



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

COMMUNE DE BIOT

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

27 JUIN 2022

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AB 4352

Bernard GONZALEZ

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 5 décembre 2017 et prorogé le 23 septembre 2020

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC : du 22 octobre 2020 au 23 novembre 2020



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

SOMMAIRE

1	Glossaire.....	5
2	Résumé non technique.....	8
2.1	Objectifs et contenu d'un PPR.....	8
2.2	Contexte et raisons de la révision du PPRi.....	8
2.3	Méthodologie d'élaboration du PPR.....	8
3	Le plan de prévention des risques d'inondation, un des outils de la gestion des risques d'inondation.....	11
3.1	Documents stratégiques.....	11
3.1.1	Directive inondation (DI).....	11
3.1.2	Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).....	12
3.1.3	Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021.....	13
3.1.4	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).....	13
3.2	Outils opérationnels de la prévention des risques d'inondation.....	15
3.2.1	Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et compétence GEMAPI.....	15
3.2.2	Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.....	17
4	Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)?.....	19
4.1	Objectifs et contenu d'un PPR.....	19
4.1.1	Objectifs d'un PPR.....	19
4.1.2	Contenu d'un PPR.....	19
4.2	Procédure d'élaboration du PPR.....	20
4.2.1	Élaboration du PPR.....	20
4.2.2	Révision et modification du PPR.....	22
4.3	Portée réglementaire.....	22
4.4	Raison de la révision du PPRi.....	23
4.4.1	Un PPRi en vigueur datant de 1998.....	23
4.4.2	L'événement du 3 octobre 2015.....	23
4.4.3	Un porter à connaissance suite à l'événement.....	23
4.5	Méthodologie d'élaboration du PPR.....	24
5	Caractérisation de l'aléa inondation.....	27
5.1	Éléments de contexte.....	27
5.1.1	Description des cours d'eau.....	27
5.1.2	Synthèse des études antérieures.....	33
5.1.3	Évolution de l'occupation du sol.....	36
5.1.4	Historique des crues majeures.....	37
5.1.5	Éléments de diagnostic hydraulique.....	39
5.1.6	Cartographie des phénomènes naturels.....	42
5.2	Analyse hydrologique.....	43
5.2.1	Caractérisation des bassins versants.....	43
5.2.2	Éléments relatifs à la crue du 3 octobre 2015.....	44
5.2.3	Choix de l'aléa de référence.....	45
5.2.4	Détermination des débits de pointe pour la crue du 3 octobre 2015.....	45
5.3	Analyse hydraulique.....	50
5.3.1	Méthodes de modélisation.....	50
5.3.2	Modèle 1D/2D de la basse vallée de la Brague.....	51
5.3.3	Modèles 1D de la Brague amont et du Vallon des Combes amont.....	58
5.3.4	Secteurs avec analyse capacitaire.....	58
5.4	Cartographie des aléas inondation.....	60
5.4.1	Principe.....	60
5.4.2	Démarche de qualification.....	61
6	Caractérisation des enjeux.....	63
6.1	Méthode de détermination des enjeux.....	63
6.1.1	Établissements vulnérables.....	63
6.1.2	Contextes urbains.....	63
6.1.3	Projets des collectivités.....	64
6.2	Cartographie des enjeux.....	64

7	Zonage réglementaire.....	66
7.1	Principe.....	66
7.2	Représentation cartographique.....	68
8	Règlement.....	69
8.1	Principe général d'interdiction en zone inondable.....	69
8.2	Zone bleue.....	69
8.3	Zones rouges.....	70
8.4	Espaces Stratégiques de Requalification (ESR).....	70
8.5	Mesures sur les constructions existantes.....	71
8.6	Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.....	71
9	Annexes.....	72
9.1	Annexe 1 : Synthèse des débits de pointe sur la Brague.....	73
9.2	Annexe 2 : Conditions d'embâcles pour la crue du 03/10/2015.....	74
9.3	Annexe 3 : Résultats de calage pour la crue du 03/10/2015 sur la Brague à Biot.....	75
9.4	Annexe 4 : Débits en lit majeur pour la crue du 3 Octobre 2015 sur la Brague à Biot.....	76
9.5	Annexe 5 : Emprise des débordements Brague amont et Combes amont.....	77

1 GLOSSAIRE

Aléa : phénomène naturel, d'intensité et d'occurrence données, sur un territoire donné. L'aléa inondation est qualifié de faible, modéré ou fort en fonction de plusieurs facteurs : hauteur d'eau et vitesse d'écoulement.

Aléa de référence : phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données servant de référence pour définir la réglementation du PPR.

Banque Hydro: banque nationale de stockage de données des stations de mesures hydrométriques mise à disposition en ligne.

Bassin versant : territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents.

Centre urbain : ensemble qui se caractérise notamment par son histoire, une occupation du sol importante, une continuité du bâti et par la mixité des usages entre logements, commerces et services.

Champ d'expansion de crue : secteur non urbanisé ou peu urbanisé situé en zone inondable et participant naturellement au stockage et à l'expansion des volumes d'eau débordés.

Coefficients de Montana : les coefficients de Montana, calculés par Météo France, permettent d'estimer par loi statistique les hauteurs ou intensités maximales de précipitation pour différentes périodes de retour des événements pluvieux (entre 2 et 100 ans) et sur des durées données (entre 6min et 192h).

Coefficient de ruissellement : rapport entre la hauteur d'eau précipitée (pluie brute) et la hauteur d'eau ruisselée (pluie nette). Ce coefficient est influencé par la nature du sol, la pente, la végétation, la pluviométrie et la période de retour de la pluie.

Coefficients de Strickler : la formule de Manning Strickler est une formule empirique d'estimation de la vitesse moyenne dans un liquide s'écoulant à surface libre. Le coefficient de Strickler traduit l'état de surface du fond du lit et des berges. Plus la surface est rugueuse, moins l'écoulement sera rapide.

Cote NGF : niveau altimétrique d'un terrain ou d'un niveau de submersion, ramené au Nivellement Général de la France (IGN69).

Cote de référence : cote NGF atteinte par la crue de référence.

Cote (terrain naturel) : cote NGF du terrain naturel sans remaniement préalable apporté avant travaux, avant projet.

Courbe de tarage, loi hauteur débit : la courbe de tarage est une loi de correspondance entre le débit et la hauteur d'eau pour une station hydrométrique donnée. Cette relation est propre à chaque station hydrométrique. Elle peut varier dans le temps, en particulier suite à une crue.

Crue : période de hautes eaux.

Crue de référence : on considère comme crue de référence la crue centennale calculée ou bien la crue historique si son débit est supérieur au débit calculé de la crue centennale.

Crue centennale : crue statistique, qui a une chance sur 100 de se produire chaque année.

Crue historique : crue connue par le passé.

Débit de pointe : le débit de pointe représente le débit maximal instantané d'un hydrogramme (voir définition hydrogramme).

Domages : conséquences économiques défavorables d'un phénomène naturel sur les biens, les activités et les personnes. Sauf pour les vies humaines, ils sont généralement exprimés sous une forme quantitative et monétaire.

Embâcle : les embâcles sont des obstructions d'un cours d'eau formées, le plus souvent, par des branches, des troncs, objets et détritiques divers. Sont également nommés embâcles les objets et matériaux emportés par les flots, qui participent donc au phénomène d'obstruction.

Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Gravité : capacité plus ou moins grande d'un phénomène à provoquer des victimes et des dommages.

Intensité du phénomène : expression d'un phénomène, évaluée ou mesurée par ses paramètres physiques. Pour les inondations, l'intensité est représentée par la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement ou encore la durée de submersion.

Hauteur d'eau : différence entre la cote de référence et la cote du terrain naturel.

Hydrogrammes de crue : courbe graphique représentative du débit d'un cours d'eau en fonction du temps.

Inondation : submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières et elle peut exclure les inondations dues aux réseaux d'égouts (source : directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation n°2007/60/CE).

Lame d'eau ANTILOPE : une lame d'eau radar est une estimation spatialisée des cumuls de pluie basée sur les observations de la réflectivité radar. La lame d'eau Antilope est la lame d'eau radar fournie par Météo France au pas de temps 1 heure avec une résolution de 1km². Elle est issue d'une interpolation entre les données de la lame d'eau PANTHERE calculée au pas de temps 5 min et les valeurs des pluviomètres réels.

MNT : Modèle Numérique de Terrain : représentation numérique des valeurs d'altitude d'une zone donnée. Dans le cas d'un MNT, seule l'altitude du sol nu est représentée. Les hauteurs d'eau des objets placés sur le sol (bâtiments, végétation ...) ne sont pas considérés.

Modèle filaire 1D : un modèle hydraulique filaire unidimensionnel (1D) est représenté au moyen de sections en travers d'un cours d'eau. Les hypothèses pour ce type de modèle reposent sur :

- un écoulement unidimensionnel, perpendiculaire aux sections en travers
- une répartition uniforme des vitesses dans une section en travers

NGF : Nivellement Général de la France. Il s'agit du réseau de nivellement officiel en France métropolitaine.

Période de retour : moyenne à long terme du nombre d'années séparant une crue de grandeur donnée d'une seconde crue de grandeur égale ou supérieure. Par exemple une crue de période de retour 10 ans a chaque année 1 chance sur 10 de se produire.

Phénomène naturel : manifestation, spontanée ou non, d'un agent naturel.

2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

2.1 OBJECTIFS ET CONTENU D'UN PPR

Le PPR est un outil de prévention des risques, porté par l'État, qui réglemente l'usage du sol. Il est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous les documents d'urbanisme. Le PPR définit les mesures adaptées, selon l'importance de l'aléa et la nature du projet, pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible sur les personnes et les biens.

Le PPR vise à :

- Améliorer la connaissance des phénomènes naturels (aléas),
- Éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens et aux risques,
- Réduire leurs conséquences sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine.

Pour cela, le PPR identifie :

- Des zones à **risque fort** où l'urbanisation est interdite ou soumise à de fortes prescriptions. L'objectif est d'éviter d'augmenter les enjeux dans les zones les plus dangereuses,
- Des zones à **risque faible à modéré**, constructibles sous certaines conditions.

Un PPR est constitué :

- D'un rapport de présentation (objet de ce document),
- De documents graphiques, notamment cartes des aléas, des enjeux et zonage réglementaire,
- D'un règlement qui précise les mesures et les prescriptions applicables à chaque zone.

2.2 CONTEXTE ET RAISONS DE LA RÉVISION DU PPRI

La commune de Biot est couverte par un PPR Inondation approuvé le 29 décembre 1998. La crue de référence de ce PPR est une crue théorique de période de retour 100 ans.

Le 3 octobre 2015, un événement exceptionnel a touché les communes côtières des Alpes-Maritimes. Des cumuls pluviométriques records ont été enregistrés (175mm à Cannes en 2h), engendrant des inondations très importantes sur les petits bassins versants côtiers. Les retours d'expérience ont montré que la crue de référence, qui a servi à élaborer le PPRI actuellement en vigueur, a été largement dépassée par cet événement, imposant la révision du PPRI sur la base de cette nouvelle crue de référence.

Dans l'attente de la révision effective du PPRI, un porter à connaissance d'une nouvelle carte d'aléas représentant la crue du 3 octobre 2015 a été notifié en mai 2017 à madame le maire, pour prise en compte immédiate dans les décisions d'urbanisme et notamment les permis de construire.

2.3 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PPR

La méthodologie employée pour élaborer le projet de PPR est la suivante :

- Études hydrauliques pour la caractérisation des aléas inondation,
- Détermination des enjeux,

Prévention : ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour empêcher, sinon réduire, l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

Protection : ensemble des dispositions visant à limiter l'étendue ou la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux, sans en modifier la probabilité d'occurrence, ni agir sur les enjeux, donc en isolant les enjeux de l'aléa.

Relation pluie-débit : modèle hydrologique permettant de transformer une série temporelle de précipitations en une série temporelle de débit pour un bassin versant donné.

Risque d'inondation : combinaison de la probabilité d'une inondation [aléa] et des conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les biens matériels [enjeux] associées à une inondation (source : directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation n°2007/60/CE).

Risque majeur : risque lié à un aléa d'origine naturelle ou anthropique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

Risque naturel : pertes probables en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa naturel.

Risque naturel prévisible : risque susceptible de survenir à l'échelle de temps d'une vie humaine.

Ruissellement : une inondation par ruissellement pluvial est provoquée par les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux.

Station hydrométrique : station de mesure où sont effectués des relevés de débit sur un cours d'eau. La majorité des stations hydrométriques mesurent uniquement la hauteur d'eau. Le débit est ensuite recalculé à partir d'une relation liant le débit à la hauteur d'eau (courbe de tarage).

Temps de concentration : temps nécessaire à une goutte d'eau de pluie pour parcourir le chemin entre le point le plus éloigné de l'exutoire d'un bassin versant et son exutoire.

Vulnérabilité : au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.

- Établissement du zonage réglementaire par croisement entre les aléas et les enjeux,
- Rédaction du règlement.

1. Caractérisation de l'aléa inondation

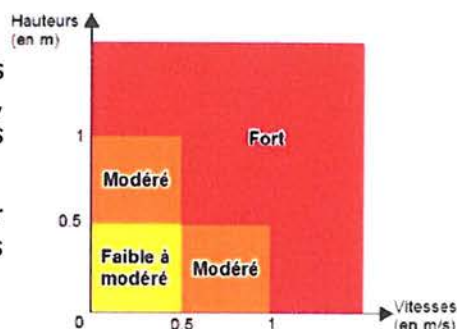
Les études hydrauliques ont été confiées au Cabinet Merlin. Les cours d'eau concernés sur la commune de Biot sont la Brague et ses affluents : Valmasque, Bouillide, Vallon des Combes, Vallon des Horts.

Une étude hydrologique a été réalisée afin de déterminer les débits de pointe pour la crue du 3 octobre 2015 qui constitue la nouvelle crue de référence.

L'ensemble des cours d'eau a fait l'objet de modélisations hydrauliques. Différentes méthodologies de modélisation ont été employées, en fonction des enjeux et de la topographie des cours d'eau. La plaine de la Brague, qui concentre la grande majorité des enjeux, a fait l'objet d'une modélisation fine couplée 1D/2D. Cette méthode permet de connaître les hauteurs d'eau et les vitesses en tout point du lit majeur. Les modèles hydrauliques ont été calés sur la base des repères de crue du 3 octobre 2015. Cela signifie que les paramètres des modèles ont été ajustés afin que les résultats représentent la réalité.

L'aléa inondation est défini comme le croisement des hauteurs d'eau et des vitesses selon la grille suivante. Ainsi, plus les hauteurs d'eau et les vitesses sont importantes, plus l'aléa est fort.

Un travail d'analyse et d'interprétation a été réalisé à partir des résultats des modèles, des remarques des administrés et des repères de crue pour aboutir à la cartographie finale.



2. Détermination des enjeux

Trois types de contextes urbains ont été définis : les **Centres Urbains (CU)** caractérisés notamment par une occupation des sols importante et une continuité du bâti, les **Autres Zones Urbanisées (AZU)** représentant des zones urbanisées mais pas aussi densément que les CU, les **Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU)** qui sont des zones naturelles ou d'expansion de crue à préserver.

Ces types d'enjeux, par croisement avec les aléas inondation, constituent le zonage réglementaire du PPRI.

3. Cartographie du zonage réglementaire

Le risque est défini par le croisement entre les aléas et les enjeux :

		ENJEUX	
		ZPPU	AZU
ALEAS	Aléa fort	R1	R1
	Aléa faible à modéré	R2	B1

À cela s'ajoute la zone R0 qui correspond à des bandes de terrain inconstructibles le long des cours d'eau, vallons et canaux d'évacuation des eaux.

Au-delà de ces zones, le zonage fait également apparaître un secteur particulier, nommé Espace Stratégique de Requalification (ESR). Il s'agit de la zone d'activités des Prés, où un projet

d'aménagement d'ensemble de cet espace déjà urbanisé permettra la réduction globale de sa vulnérabilité.

4. Règlement associé au PPRI

Les objectifs généraux du règlement sont :

- La non-aggravation du risque dans les zones dangereuses,
- La réduction de la vulnérabilité de l'existant,
- La préservation des champs d'expansion des crues.

La zone R0 permet de protéger les zones d'écoulement des eaux et, notamment dans les secteurs modélisés, de ne pas induire de phénomènes d'affouillement des berges ou de mettre en danger la stabilité des talus de rives.

3 LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION, UN DES OUTILS DE LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION

L'objectif de cette partie est de montrer que le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) constitue un des maillons de la prévention des risques d'inondation et qu'il s'inscrit dans une stratégie globale.

3.1 DOCUMENTS STRATÉGIQUES

3.1.1 DIRECTIVE INONDATION (DI)

La gestion des risques d'inondation s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « **directive inondation** ». Celle-ci a été transposée en droit Français dans la loi LENE du 13 juillet 2010 et dans le décret N°2011-227 du 2 mars 2011, relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. L'objectif de cette directive est de fournir un cadre aux États membres pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Au niveau de chaque grand bassin hydrographique, la directive inondation se déroule en 3 étapes successives, selon un cycle de 6 ans, à partir de 2011, début du premier cycle :

➤ **Évaluation Préliminaire des Risques (EPRI)**, conduisant au recensement d'événements historiques marquants et à la production d'indicateurs caractérisant les enjeux à l'échelle du bassin, notamment sur la population et les emplois exposés. L'EPRI conduit au choix des Territoires à Risques importants d'Inondation (**TRI**),

➤ **Cartographie** des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les **TRI**,

➤ **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**, en déclinaison de la **stratégie nationale**, sur la base de l'EPRI et des cartographies effectuées sur les TRI. Ces PGRI sont détaillés au niveau local sur chaque TRI par une **stratégie locale** de gestion des risques d'inondation.

- **TRI Nice/Cannes/Mandelieu :**

À l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, 31 TRI ont été identifiés. La commune de Biot est incluse au sein du TRI Nice/Cannes/Mandelieu dont le périmètre est présenté sur la cartographie ci-dessous :

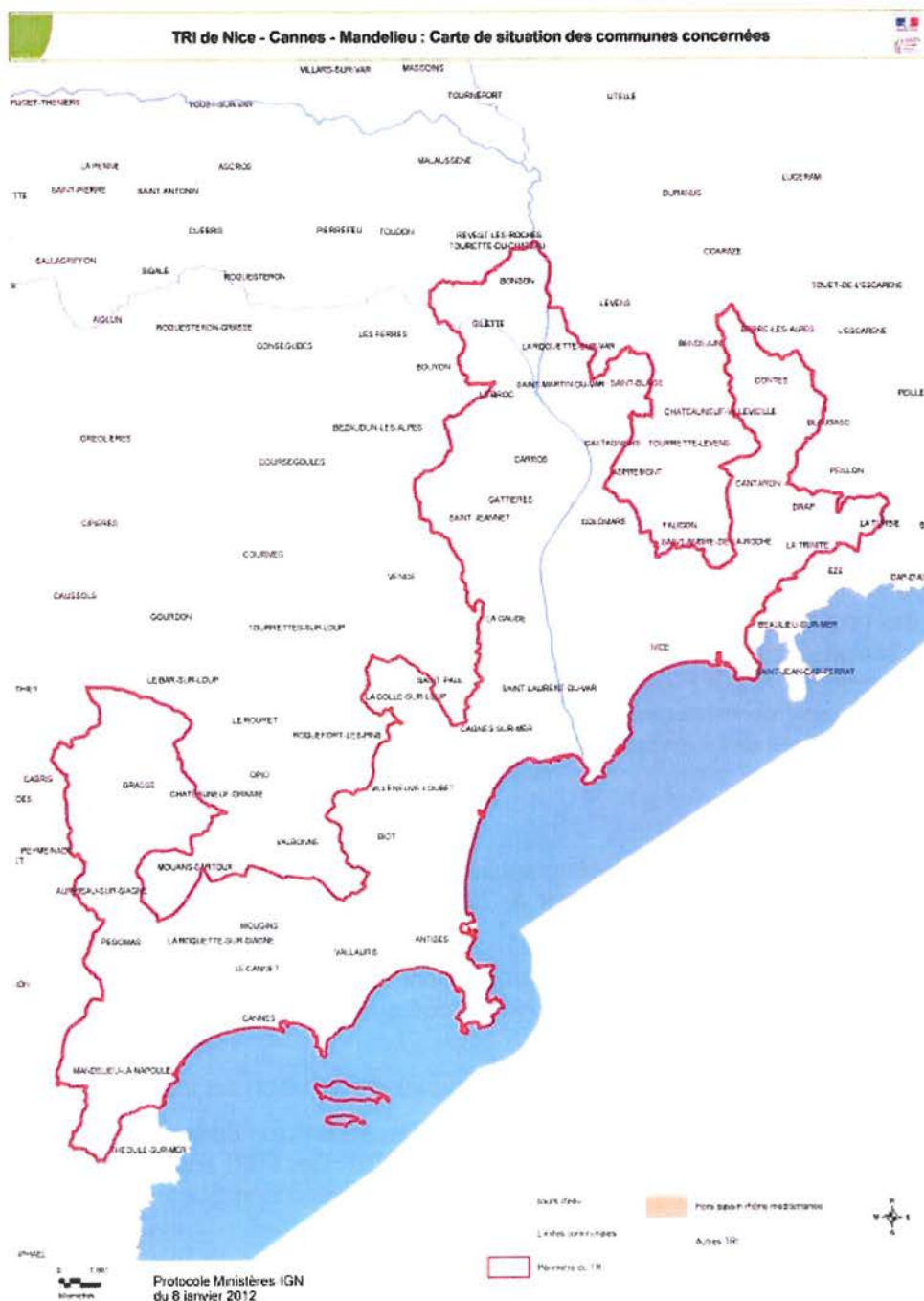


FIGURE 1 : COMMUNES CONCERNÉES PAR LE TRI NICE/CANNES/MANDELIEU

3.1.2 STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SNGRI)

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) s'inscrit dans le renforcement de la politique nationale de gestion des risques d'inondation initié dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation. Elle a fait l'objet d'un arrêté interministériel pris le 7 octobre 2014 par les ministres de l'environnement, du logement, de l'intérieur et de l'agriculture.

Cette stratégie poursuit 3 objectifs prioritaires :


- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,

- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

3.1.3 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2016-2021

Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

 <p>Definition de l'enveloppe de la crue centennale (alla modale)</p>	<p>Thème 1 La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.</p>
	<p>Thème 2 La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordements des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.</p>
	<p>Thème 3 L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.</p>
 <p>Bassin versant</p>	<p>Thème 4 L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).</p>
	<p>Thème 5 Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.</p>

(*) La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

3.1.4 STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI)

En application de la directive inondation, les services de l'État ont élaboré, conjointement avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Nice/Cannes/Mandelieu.

Elle constitue la déclinaison au niveau local des principes du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) élaboré à l'échelle du bassin Rhône-méditerranée qui lui-même est opposable à toutes

décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux PPRi ainsi qu'aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

La stratégie locale a vocation à servir de cadre aux actions des PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) en cours ou à venir, celles du volet inondation des contrats de milieux (Contrat de rivière, Contrat de baie) ou des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau).

La SLGRI 2016-2021 a été arrêtée par le préfet le 20 décembre 2016.

Cette stratégie se traduit de manière opérationnelle par la poursuite de 5 grands objectifs déclinés en mesures concrètes.

Objectif n°1 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols

- Poursuivre l'élaboration et l'actualisation des Plans de prévention du risque inondation en intégrant le risque de rupture de digues,
- Limiter le ruissellement à la source et améliorer la gestion des eaux pluviales,
- Préserver, restaurer et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux,
- Améliorer la connaissance des risques littoraux et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement,
- Optimiser les interventions visant à mettre fin aux aménagements illégaux en zone inondable en développant des synergies à tous les niveaux entre l'État et les collectivités.

Objectif n°2 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise

- Mutualiser et améliorer l'utilisation des outils de prévision et d'alerte,
- Capitaliser et valoriser les retours d'expériences des événements,
- Achever prioritairement la couverture des communes en Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et favoriser les Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS) par bassin de vie,
- Développer les systèmes d'information rapide et massive des populations résidentes et touristiques en cas d'événements majeurs,
- Mettre en œuvre des exercices de simulation de crise à minima 1 fois / an à l'échelle du TRI,
- Initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques.

Objectif n°3 : Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa

- Poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement,
- Définir les systèmes d'endiguement sur la base du classement réalisé au titre du décret de mai 2015 et régulariser leur autorisation,
- Favoriser le ralentissement des écoulements,
- Identifier et réserver dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau,
- Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux en amont des projets visant la protection des inondations,

- Gérer la ripisylve et le transport solide en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.

Objectif n°4 : Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation

- Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des Établissements recevant du Public (ERP) coordonnées à l'échelle du TRI,
- Développer les réserves communales de sécurité civile et une organisation à l'échelle des quartiers.

Objectif n°5 : Fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque inondation

- Assurer le suivi de la stratégie locale,
- Organiser la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) autour de structures à l'échelle des bassins versants ayant les compétences techniques, humaines et financières pour répondre aux enjeux.

La révision du PPRI s'inscrit dans l'objectif n°1 de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

3.2 OUTILS OPÉRATIONNELS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

La SLGRI, présentée dans le paragraphe précédent, se traduit de manière opérationnelle notamment dans des plans d'action tels que les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations), dans les documents de planification de l'aménagement des territoires (SCOT, PLU, Zonage pluvial) et au niveau réglementaire dans les PPR (Plans de Prévention des Risques).

3.2.1 PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ET COMPÉTENCE GEMAPI

La définition des PAPI suppose la mise en place de stratégies locales sur un territoire pertinent vis-à-vis des risques d'inondation, stratégie déclinée en un programme d'actions qui définit précisément les opérations à entreprendre. Dans le cas d'un périmètre de PAPI couvrant tout ou partie d'un territoire à risque important d'inondation (TRI), le PAPI décline la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Les PAPI participent ainsi pleinement à la mise en œuvre de la directive « inondation ».

Le dispositif PAPI vise ainsi à promouvoir des programmes d'actions :

- Appliqués sur un territoire cohérent vis-à-vis des risques d'inondation,
- Fondés sur un diagnostic approfondi du territoire vis-à-vis des risques d'inondation,
- Déclinant une stratégie partagée avec les différentes parties prenantes du territoire et le grand public,
- Recherchant une cohérence vis-à-vis des autres politiques publiques, au premier rang desquelles l'aménagement du territoire et l'urbanisme d'une part et la préservation des milieux aquatiques d'autre part,
- Mobilisant les différents axes de la politique de gestion des risques d'inondation,

- Proportionnés aux enjeux du territoire et aux impacts des actions,
- Dont les grands choix ont été discutés en toute transparence sur la base de critères objectifs.

En sus de l'animation, **les actions d'un PAPI sont réparties selon sept axes :**

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : alerte et gestion de crise,
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 : gestion des écoulements,
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Cette répartition par axes permet de présenter les actions par grands types de mesures. Il convient cependant de souligner que le programme d'actions du PAPI constitue un ensemble d'actions qui se répondent les unes aux autres.

Ainsi, la connaissance des risques d'inondation (axe 1) constitue le fondement de toute action de gestion des risques. Elle permet de dresser (dans le cadre des PAPI d'intention) un diagnostic du territoire, base de la stratégie et du programme d'actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la conscience des risques (axe 1 également) permet aux différentes parties prenantes du territoire de connaître les risques auxquels ils sont exposés et d'être des acteurs de la gestion des risques d'inondation, notamment en prenant les mesures pertinentes pour réduire la vulnérabilité de leurs biens (axe 5) et en adoptant les comportements adéquats en cas de crise (axe 3).

Les dispositifs de surveillance et de prévision des crues et des inondations (axe 2) permettent d'organiser et de faciliter l'alerte et la gestion de crise (axe 3) et la surveillance des ouvrages (axes 6 et 7), tout en améliorant la connaissance des risques (axe 1). Les systèmes d'endiguement (axe 7), les aménagements hydrauliques et la mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides (axe 6) peuvent être mis en place seuls ou en coordination, pour la protection d'enjeux donnés.

La réduction de la vulnérabilité des enjeux (axe 5) permet de limiter les dommages aux biens existants compte tenu de leur exposition aux risques d'inondation mise en lumière notamment par les plans de prévention des risques naturels (axe 4) et par le diagnostic du territoire du PAPI (axe 1). La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable (axe 4) permet, par ailleurs, de ne pas aggraver les risques, voire de les diminuer sur le moyen-long terme.

Le cahier des charges « PAPI 3 » demande à ce que le porteur assure la complémentarité entre les différents axes. Le porteur doit ainsi s'efforcer de mobiliser, de manière ambitieuse et réaliste, l'ensemble des axes, notamment les axes non structurels (axes 1 à 5), après avoir exploré tout le champ du possible. Le programme d'actions ne doit pas ainsi être constitué uniquement ou essentiellement de travaux de protection (axe 7) ou d'aménagements hydrauliques. La mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides est à rechercher, en complément ou, quand cela est jugé pertinent, en substitution aux travaux de protection et d'aménagements hydrauliques.

La commune de Biot est incluse dans le périmètre du PAPI de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (**PAPI CASA**) sur les bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers.

La CASA est en charge de la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle de son territoire d'intervention depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence a été instaurée dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des

milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La CASA a ensuite confié une partie de ses attributions au SMIAGE (syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau) dans le cadre d'un contrat territorial. L'animation du PAPI fait partie des tâches déléguées par ce contrat.

Des **études pour le réaménagement de la Brague aval**, menées dans le cadre du PAPI, permettront de définir un **programme de travaux** à long terme sur l'ensemble de la basse vallée de la Brague depuis la sortie des gorges à Biot jusqu'à son embouchure en mer sur la commune d'Antibes. Ces travaux visent en particulier à réduire de manière significative le risque inondation dans la plaine.

3.2.2 PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au-delà du PPRi, plusieurs outils permettent d'intégrer les risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

- **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) :**

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) constitue un document d'urbanisme supra communal qui définit un projet de territoire décrivant les orientations d'aménagement retenues et les conditions d'un développement urbain durable. Il vise le respect des équilibres entre les grands enjeux comme l'économie, l'environnement, les transports, le cadre de vie, ...

Le SCoT permet d'avoir une stratégie de gestion du risque d'inondation intégrée à l'aménagement du territoire dans son ensemble et ses différentes composantes à une échelle pertinente.

À ce titre, il doit prévoir des orientations qui garantissent le développement de la collectivité tout en respectant le cycle de l'eau. Cette démarche doit ainsi envisager les risques liés aux inondations et formuler les dispositions qui permettront de se préserver des conséquences de telles catastrophes. Le SCoT peut limiter l'imperméabilisation des sols et d'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux ou à l'amortissement des crues ou encore identifier les secteurs sensibles au ruissellement urbain.

La commune de Biot est située au sein du SCoT de la CASA.

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Le PLU exprime le projet urbain de la commune en fixant les règles de construction et d'aménagement du territoire de la collectivité à l'horizon d'une dizaine d'années.

Élaboré suite à un diagnostic, ce document se caractérise par l'édiction de règles effectives, précises et chiffrées opposables aux personnes publiques et privées. Il supporte les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il définit le droit des sols et apporte des précisions d'aménagement pour certains secteurs. Son objectif principal est de planifier la vocation des zones de la commune en autorisant, réglementant ou interdisant la construction.

Élaborées à l'initiative et sous l'autorité de la commune, le PLU peut adopter dans son règlement constitutif des prescriptions qui s'imposent aux aménageurs en vue de favoriser l'infiltration, ou le stockage temporaire des eaux pluviales, conformément à la Loi sur l'Eau de 1992. Le décret de modernisation du règlement du PLU du 29 décembre 2015 a d'ailleurs sécurisé ces possibilités.

À titre d'exemples :

- Gestion des taux d'imperméabilisation selon les secteurs géographiques (proportion de pleine terre recommandée sur les terrains à aménager),
- Gestion de modalité de raccordement, limitation des débits,

- Inscription en emplacements réservés des emprises des ouvrages de rétention et de traitement,
- Inconstructibilité ou constructibilité limitée de zones inondables, de zones humides et de zones d'expansion des crues.

Pour garantir la prise en compte de l'enjeu associé aux eaux pluviales, le PLU peut intégrer le zonage pluvial réalisé par la commune.

- **Zonage pluvial :**

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit un ensemble d'outils réglementaires permettant – via la délimitation de zones – la mise en place de mesures de gestion et d'aménagement pour garantir la bonne gestion des eaux usées et pluviales. La mise en place de ces mesures relève d'une démarche prospective qui peut conduire à une programmation de la gestion des eaux à l'échelle d'un territoire par les communes ou leurs EPCI.

Le zonage d'assainissement comporte quatre aspects différents. Les deux premières zones définies aux alinéas 1° et 2° traitent respectivement des volets d'assainissement collectif et non collectif dont l'objet principal est la gestion des eaux usées. Les alinéas 3° et 4° regroupent quant à eux les zones qui délimitent le périmètre d'action sur les eaux pluviales. La dualité de l'aspect « eaux pluviales » du zonage permet de traiter distinctement ou conjointement les alinéas 3° et 4°.

Les deux aspects du zonage peuvent être décrits dans un même document qui prend généralement la forme d'une carte. Selon les alinéas 3° et 4° la réalisation d'un zonage pluvial est réservée aux zones à enjeux, là où « des mesures doivent être prises » pour maîtriser le ruissellement ou bien là « où il est nécessaire de prévoir des installations » pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales, pour lutter contre des pollutions engendrées par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement.

Dans son ensemble, la finalité du zonage pluvial est de déterminer des règles spatiales de gestion de ces eaux. S'ajoute une volonté de transparence et de documentation des connaissances qui formalisent des prescriptions et des règles de gestion zone par zone.

La portée juridique du zonage peut être différente selon que le document soit pris en compte ou non dans un document d'urbanisme.

Les zones mentionnées dans l'article L.2224-10 du CGCT et ayant trait aux eaux pluviales sont citées à l'article L.151-24 du code de l'urbanisme traitant des Plans Locaux d'Urbanisme.

Sans être imposées par cet article du Code de l'Urbanisme, les zones mentionnées dans l'article L.2224-10 du CGCT peuvent être intégrées au règlement d'urbanisme. Si le zonage est inclus dans le règlement du PLU, alors il devient partie intégrante de ce document. Le zonage peut aussi figurer en annexe du PLU, dans ce cas, le règlement doit y faire expressément référence.

Si le PLU qui intègre le zonage est adopté par arrêté municipal, alors le document de zonage devient opposable aux tiers. En effet, tout acte administratif unilatéral qui est publié devient opposable.

Traité seul, le zonage n'a pas la même portée juridique. En effet, il ne sera pas systématiquement consulté par les aménageurs. Pour qu'il soit rendu opposable, la commune compétente doit suivre l'ensemble de la procédure d'approbation. La simple soumission du zonage à une enquête publique ne rend en rien ce document opposable aux tiers.

La CASA a adopté un premier règlement communautaire de gestion des eaux pluviales et des ruissellements en décembre 2019, document transitoire, le temps de mener à bien un zonage pluvial sur l'ensemble du périmètre communautaire.

4 QU'EST-CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)?

4.1 OBJECTIFS ET CONTENU D'UN PPR

4.1.1 OBJECTIFS D'UN PPR

Créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le PPRN s'est substitué aux différentes procédures préexistantes en matière de prévention des risques naturels. Conformément à l'article L. 562-1 du code de l'environnement, il a notamment pour objet d'élaborer des **règles d'urbanisme, de construction et de gestion selon la nature et l'intensité des risques**.

Il peut également définir des **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** devant être prises par les collectivités et par les particuliers, ainsi que **des mesures de prévention sur les biens existants** devant être prises par les propriétaires, les exploitants ou les utilisateurs. Il vaut servitude d'utilité publique et il est annexé aux documents d'urbanisme (article L. 562-4 du code de l'environnement).

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au PPRN sont codifiées par les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 du code de l'environnement.

Le préfet est le responsable de la procédure d'élaboration des PPRN, au nom de l'État, depuis sa prescription jusqu'à son approbation.

4.1.2 CONTENU D'UN PPR

Le contenu du dossier de PPRN est défini par le code de l'environnement. Il comprend :

- Un rapport de présentation (objet de ce document), qui présente l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Il justifie les choix retenus en matière de prévention en indiquant les principes d'élaboration du PPR et en expliquant la réglementation mise en place,
- Une ou des carte(s) de zonage réglementaire, qui délimite(nt) les zones réglementées par le PPR:
 - Plan A : Plan général, au 1/6000^{ème},
 - Plan B : Plaine de la Brague à Biot, au 1/2000^{ème},
- Un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, ainsi que les mesures de réduction de vulnérabilité applicables aux biens et activités existants,
- Des annexes qui présentent l'ensemble des documents non réglementaires utiles à la bonne compréhension du dossier:
 - Carte des phénomènes naturels,
 - Cartes de l'aléa inondation pour la crue de référence (Plans A et B),
 - Carte des enjeux.

4.2 PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PPR

4.2.1 ÉLABORATION DU PPR

Elle est définie aux articles R. 562-1 à 10 du code de l'environnement. Elle se déroule en plusieurs étapes dans un cadre de concertation et d'association tout au long de la procédure (Cf. figure en page suivante) :

- Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas du PPRN et déterminer s'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale,
- Arrêté de prescription,
- Application par anticipation (si besoin est),
- Consultation de l'autorité environnementale dans le cas de la réalisation d'une évaluation environnementale du PPRN,
- Consultation officielle des collectivités et des services,
- Enquête publique,
- Arrêté d'approbation.

Le PPRi n'est qu'un maillon au sein de l'ensemble de la politique de la prévention des risques naturels au sens large.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont associés à l'élaboration du projet de PPRN.

Le projet de PPRN, dont le périmètre d'études est défini préalablement à sa prescription, comprend la réalisation d'études portant sur la qualification des aléas et l'évaluation des enjeux, ainsi que l'élaboration du zonage réglementaire et la rédaction du règlement.



Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR)

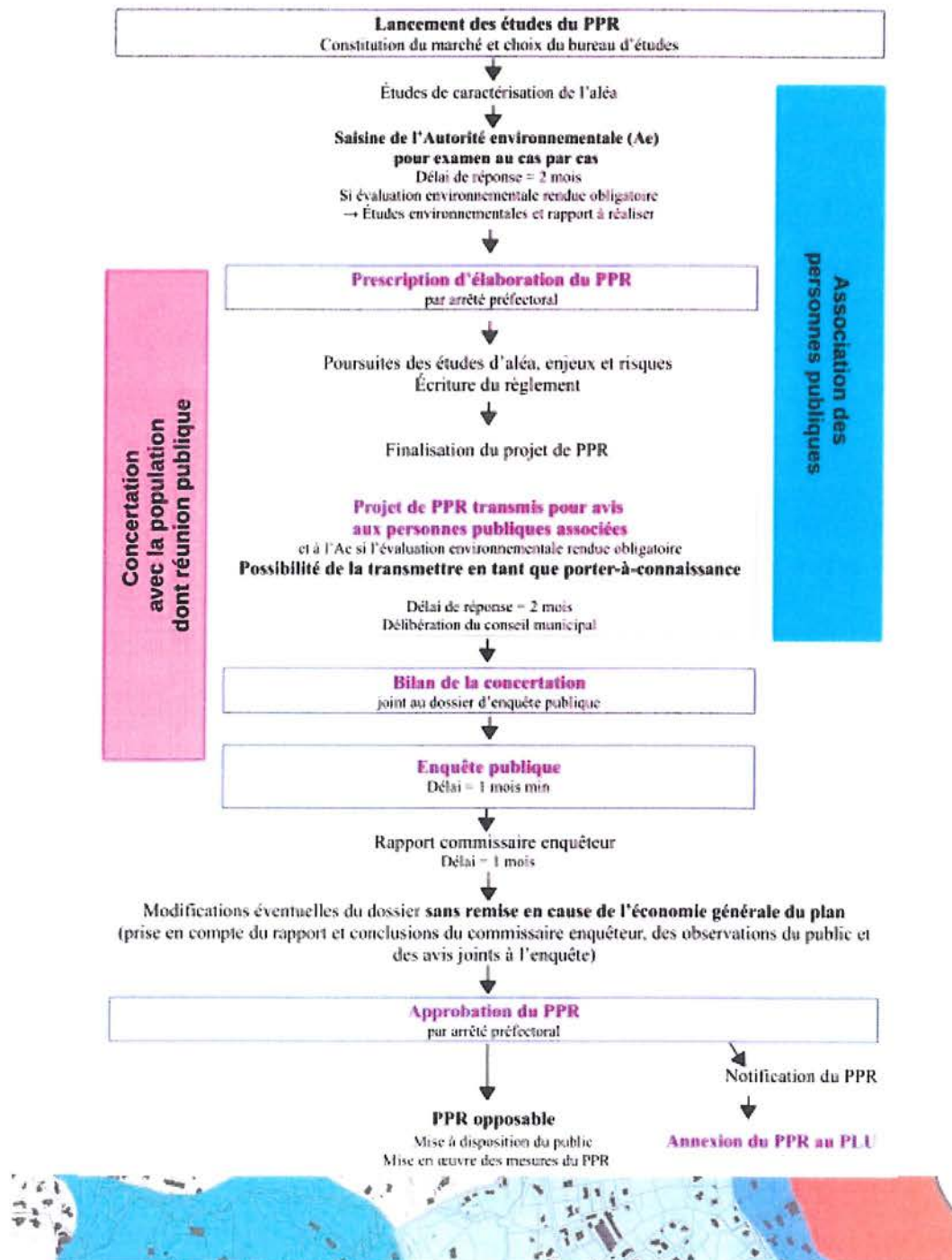


FIGURE 2 : SCHÉMA D'ÉLABORATION D'UN PPR

Le Préfet de département a prescrit par **arrêté du 05 décembre 2017** prorogé le 23 septembre 2020 l'établissement du PPRi pour la commune de Biot.

L'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a statué sur le fait que l'élaboration du PPRi n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le processus d'élaboration du PPRi a fait l'objet de différentes phases de concertation et d'association des personnes publiques (réunions des personnes publiques associées, réunions publiques, registre de concertation, ...).

Les documents réalisés dans le cadre de la révision du PPRi ont été mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la préfecture.

La population a pu faire part de ses observations par différents moyens (registre de concertation en mairie, courrier et courriel).

Dans le cadre de la concertation, **deux réunions publiques** ont été organisées :

- le 29 janvier 2018 (présentation de la carte des aléas inondations),
- le 6 mars 2019 (présentation du projet complet de PPRi).

Deux réunions avec les associations biotoises ont également eu lieu, le 17 mai 2018 et le 6 février 2019.

La carte des aléas inondations présentée en réunion publique le 29 janvier 2018 a été officiellement portée à la connaissance de madame le maire le 19 mars 2018 pour prise en compte dans l'instruction des demandes d'urbanisme.

Dans le cadre de l'association, trois réunions des personnes publiques associées ont été organisées, le 5 février 2018, le 18 décembre 2018 et le 31 janvier 2019. La révision du PPRi a également donné lieu à des réunions avec la mairie.

4.2.2 RÉVISION ET MODIFICATION DU PPR

Conformément à l'article L. 562-4-1 du code de l'environnement introduit par l'article 222 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le PPR peut être révisé ou modifié dans les termes suivants :

« I. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être révisé selon les formes de son élaboration.

II. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut également être modifié. La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Le dernier alinéa de l'article L. 562-3 n'est pas applicable à la modification. Aux lieux et place de l'enquête publique, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont portés à la connaissance du public en vue de permettre à ce dernier de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification. »

4.3 PORTÉE RÉGLEMENTAIRE

Le PPR vaut **servitude d'utilité publique** en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement. Il doit à ce titre être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsqu'il existe. Dès lors, le règlement du PPR est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités.

Le PPR s'applique indépendamment des autres dispositions législatives ou réglementaires (PLU, Code de l'environnement...), qui continuent de s'appliquer par ailleurs dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec le PPR.

Leur non-respect peut se traduire par des sanctions au titre du code de l'urbanisme, du code pénal ou du code des assurances. Par ailleurs, les assurances ne sont pas tenues d'indemniser ou d'assurer les

biens construits et les activités exercées en violation des règles du PPR, s'il était en vigueur lors de leur mise en place.

En application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan, y compris pour la location saisonnière.

4.4 RAISON DE LA RÉVISION DU PPRI

La Brague est un petit fleuve côtier qui prend sa source au niveau de la commune de Châteauneuf, traverse les communes de Valbonne et Biot avant de se jeter dans la mer Méditerranée sur les plages d'Antibes.

4.4.1 UN PPRI EN VIGUEUR DATANT DE 1998

La basse vallée de la Brague s'est fortement urbanisée au cours des dernières décennies sous l'effet de la pression foncière sur la Côte d'Azur. En résultent une grande complexification et une artificialisation considérable (développement des zones d'activités, des infrastructures de transports, urbanisation) à l'origine de la redéfinition du fonctionnement hydraulique du bassin versant, avec des obstacles aux écoulements doublés d'une accélération du ruissellement par l'imperméabilisation et la réorientation des flux. Les crues successives qui ont marqué la vallée de la Brague rappellent la forte vulnérabilité du territoire, si bien que les communes de Biot et Antibes ont été parmi les premières à se doter de Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvés le 29 décembre 1998.

Les communes de Biot et Antibes sont également incluses dans le Territoire à Risques Importants d'inondation Nice/Cannes/Mandelieu.

4.4.2 L'ÉVÉNEMENT DU 3 OCTOBRE 2015

Le 3 octobre 2015, un événement exceptionnel a touché les communes de la zone côtière entre Nice et Mandelieu-la-Napoule. Les intensités pluviométriques (sur une heure : 109mm, sur deux heures : 175mm à Cannes) et les débits engendrés ont atteint localement des valeurs plus que centennales, causant des dégâts catastrophiques dans les zones urbanisées (60 000 déclarations de sinistres, près de 650 M€ de dommages assurés). Au total, 20 victimes ont été recensées dont 3 à Biot.

Les retours d'expérience réalisés sur cet événement ont montré que les hypothèses utilisées pour élaborer les PPRI de ces communes avaient été largement dépassées lors de cette catastrophe. De ce fait, il est apparu nécessaire de les réviser à partir de ce nouvel aléa de référence.

4.4.3 UN PORTER À CONNAISSANCE SUITE À L'ÉVÉNEMENT

Des cartes d'aléas inondation ont été établies par le CEREMA (Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur la base de la crue du 3 octobre 2015 pour les communes fortement impactées, dans l'attente de la révision des PPR. Ces cartes ont permis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes (DDTM06) d'élaborer un premier « porter à connaissance » (PAC) en 2017. La révision ou l'élaboration des PPRI de 10 communes des Alpes Maritimes a été prescrite par arrêté préfectoral fin 2017- début 2018.

Ainsi, pour Biot, dans l'attente de la révision effective du PPRI, un porter à connaissance d'une nouvelle carte d'aléas représentant la crue du 3 octobre 2015 a été notifié en mai 2017 à madame le maire, pour prise en compte immédiate dans les décisions d'urbanisme et notamment les permis de construire.

Cette cartographie a été réalisée suite à la crue du 3 octobre 2015 puis retravaillée en concertation avec la population. Elle se veut une « photographie » de l'événement.

La carte d'aléas dans le cadre de la révision du PPRi diffère par la réalisation de levés topographiques (PAC : données LIDAR uniquement) et d'une modélisation hydraulique, notamment 1D couplée 2D pour la plaine de la Brague. À partir des données brutes, un travail d'analyse et d'interprétation a été effectué, prenant en compte les remarques des courriers des administrés. L'objectif de cette carte n'est pas le même que celui du PAC, il s'agit de représenter l'aléa inondation de référence. Le nouveau travail de modélisation qui a été réalisé apporte une précision beaucoup plus fine dans la caractérisation de l'aléa. Il n'y a par ailleurs pas eu de PAC sur les portions amont de la Brague et ses affluents.

L'État, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, a donc missionné le Cabinet MERLIN afin de réaliser une étude approfondie du comportement hydraulique des cours d'eau sur Antibes, Biot et Vallauris, et d'élaborer des cartographies précises des zones inondables pour la crue du 3 octobre 2015.

La révision des PPRi permet également de revoir le règlement associé, l'objectif étant d'établir un nouveau règlement homogène sur l'ensemble des PPRi en cours de révision ou d'élaboration. Ce nouveau règlement se veut plus adapté au contexte, notamment dans les centres urbains, afin de favoriser le renouvellement urbain.

Le présent PPRi s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de Biot intégré au bassin versant de la Brague. Il détermine les prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences néfastes des inondations par les crues de la Brague et de ses affluents (la Bouillide, la Valmasque, le vallon des Combes, le vallon des Horts). Le PPRi concerne l'aléa débordement de cours d'eau, le ruissellement pluvial étant traité par le PLU, et notamment, le zonage pluvial.

4.5 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PPR

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement, d'origine naturelle ou anthropique (i.e. liée à l'activité humaine) et dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société, survienne.

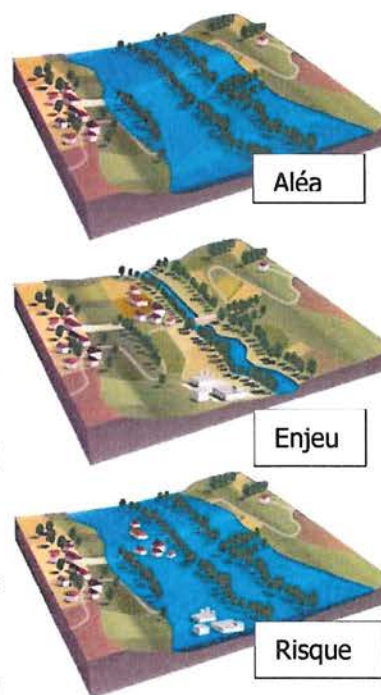
L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la survenue d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : c'est ce que l'on nomme l'**aléa**,
- à la présence de personnes et de biens qui peuvent être affectés par un événement : c'est ce que l'on nomme les **enjeux**.

Le niveau de risque est issu du croisement entre la force de l'aléa et le degré des enjeux.

Deux critères peuvent caractériser un événement :

- sa fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer les catastrophes qu'elles sont peu fréquentes,
- sa gravité : un événement sera d'autant plus marquant qu'il fera de nombreuses victimes et causera des dommages importants aux biens.



La méthodologie employée pour élaborer le projet de PPR est la suivante :

- Études hydrauliques pour la caractérisation des aléas inondation,
- Détermination des enjeux,
- Établissement du zonage réglementaire par croisement entre les aléas et les enjeux,
- Rédaction du règlement.

PHASE PPR

A
L
E
A

X
E
N
J
E
U
X

II

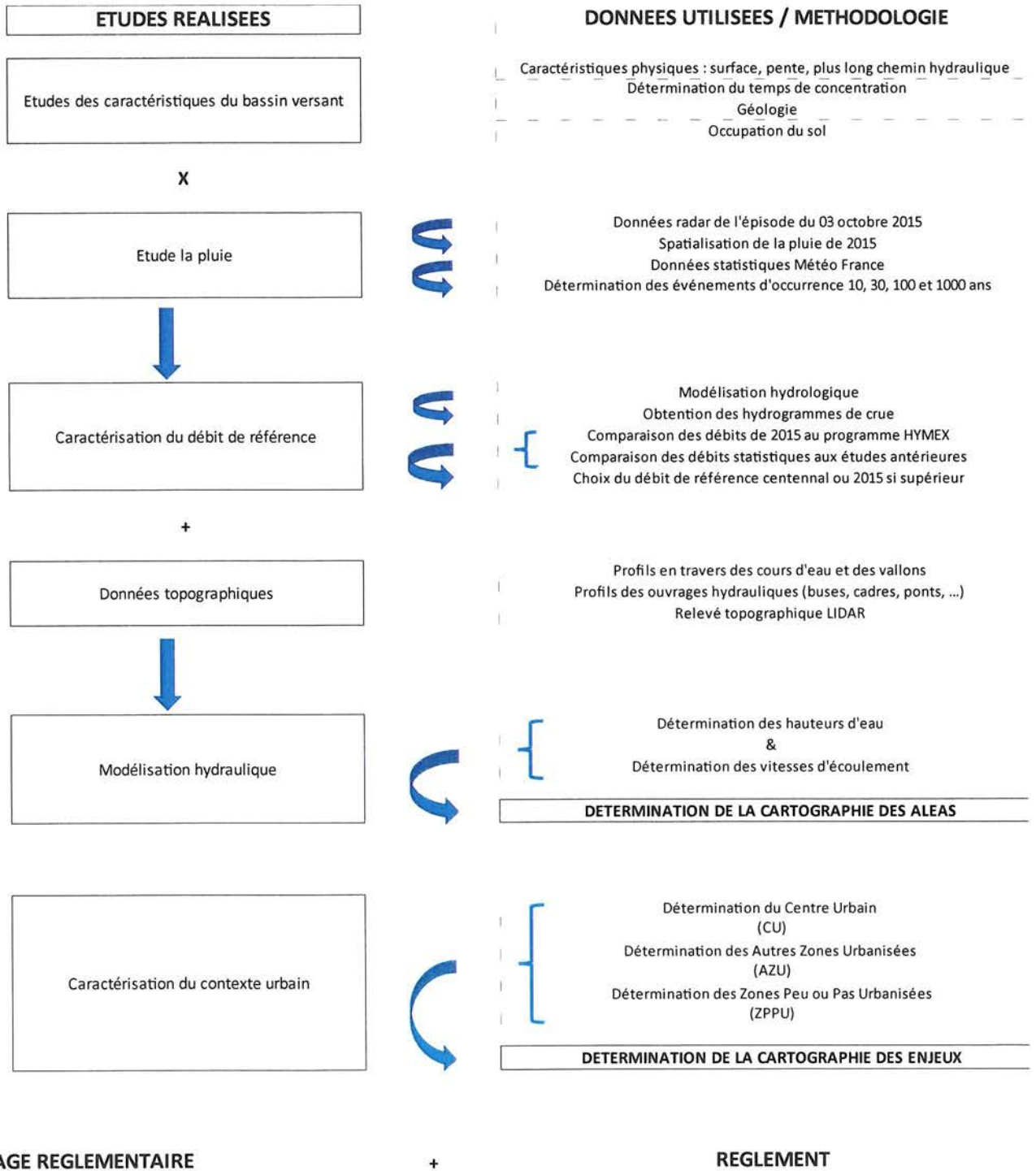


FIGURE 3 : MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PPR

5 CARACTÉRISATION DE L'ALÉA INONDATION

5.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

5.1.1 DESCRIPTION DES COURS D'EAU

La Brague est un petit fleuve côtier qui prend sa source au niveau de la commune de Châteauneuf, traverse les communes de Valbonne et Biot avant de se jeter dans la mer Méditerranée sur les plages d'Antibes.

Au niveau des communes de Biot et Antibes, la Brague est rejointe par cinq affluents majeurs. Les limites du secteur d'étude des affluents sont les suivantes :

- La Bouillide, de la limite communale avec Valbonne jusqu'à la confluence avec la Brague sur la partie amont de la commune de Biot;
- Le Vallon des Combes entièrement compris sur Biot, de la tête de bassin versant jusqu'à la confluence avec la Brague au niveau du golf;
- La Valmasque, de la confluence avec le Fugueireit jusqu'à la confluence avec la Brague au niveau du golf de Biot;
- Le Vallon des Horts, de la tête de bassin versant jusqu'à la confluence avec la Brague à Antibes en aval de l'autoroute A8;
- Le ruisseau de la Maire, de l'aval des étangs de Vaugrenier jusqu'à la confluence avec la Brague juste avant l'exutoire en mer.

- **La Brague**

Sur la portion amont comprise entre la limite Biot-Valbonne et l'entrée de la ville de Biot, la Brague traverse des gorges encaissées et boisées à l'intérieur du parc régional de la Brague. La topographie encaissée du lit limite l'emprise des débordements. D'une manière générale sur ce secteur, les enjeux sont situés en dehors de l'emprise des zones inondées.



FIGURE 4 : LA BRAGUE EN AMONT DE LA VILLE DE BIOT

Au niveau de la ville de Biot jusqu'à l'exutoire en mer à Antibes sur un linéaire de 9km environ, le lit majeur de la Brague s'étend en une vaste plaine inondable. Les nombreuses habitations et activités (campings, parc Marineland...) présentes dans cette plaine sont particulièrement exposées au risque inondation.

Lors l'événement du 3 octobre 2015, la plaine de la Brague a été très fortement touchée par les inondations.

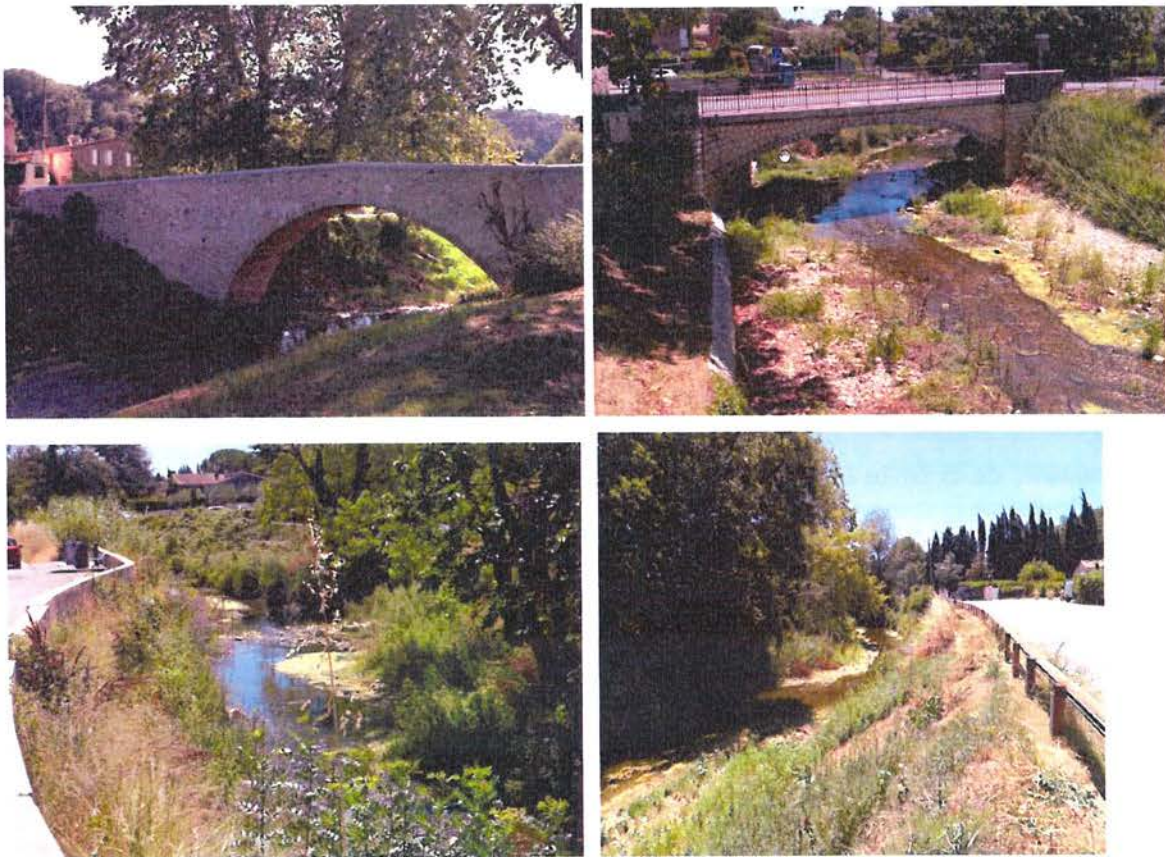


FIGURE 5 : LA BRAGUE À BIOT : PONT VIEUX, PONT MURATORE, LA BRAGUE LE LONG DE LA ROUTE DU GOLF



Passerelle du Golf



Autoroute A8



Pont de Biot

FIGURE 6 : EMBÂCLES SUITE À LA CRUE DU 3 OCTOBRE 2015

- **La Bouillide**

La Bouillide est un affluent de rive droite qui rejoint la Brague sur la commune de Biot. Une partie de son bassin versant est occupé par la zone d'activités de Sophia Antipolis située à cheval sur les communes de Biot et Valbonne.



FIGURE 7 : LA BOUILLIDE

- **La Valmasque**

La Valmasque est un affluent de rive droite qui rencontre la Brague sur la commune de Biot au droit du golf. La majeure partie de son bassin versant est occupée par des zones boisées. Ce cours d'eau traverse des gorges encaissées avec de fortes pentes. L'emprise de la zone inondable est donc réduite, hormis sur les 700 derniers mètres avant la confluence avec la Brague où le cours d'eau entre en plaine.



FIGURE 8 : LA VALMASQUE AMONT ET À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAGUE

- **Le Vallon des Combes**

Le Vallon des Combes prend sa source sur la commune de Biot. Son bassin versant est urbanisé sur sa totalité, avec des zones d'habitat peu dense en amont et très dense à partir du stade municipal de Biot. Ces enjeux sont très exposés au risque inondation.

Des travaux de recalibrage et des bassins de rétention d'une capacité totale de 10 000 m³ ont été réalisés en 2014 dans le cadre des actions PAPI. Le vallon des Combes est canalisé à sa traversée dans la ville et rejoint la Brague au niveau du golf de Biot en rive gauche.

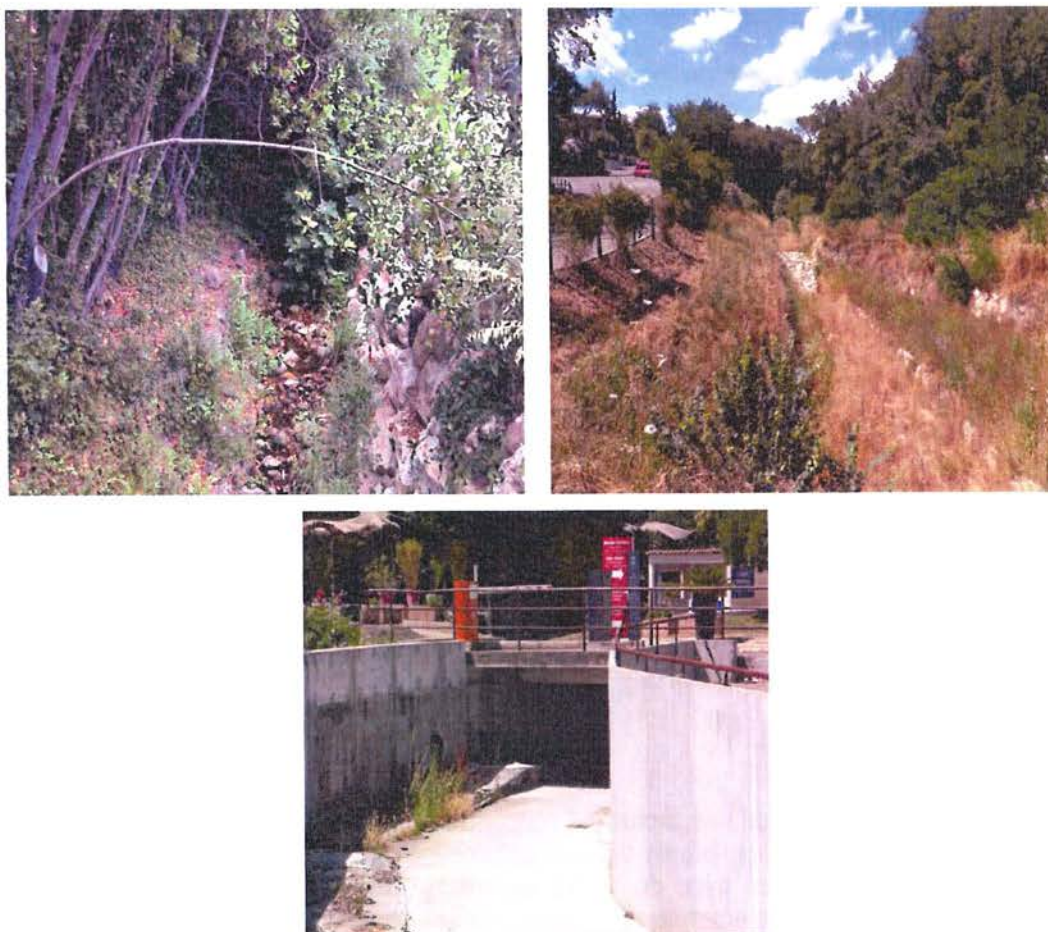


FIGURE 9 : LE VALLON DES COMBES AMONT, BASSIN DE RÉTENTION ET AU NIVEAU DE BIOT3000

- **Le Vallon des Horts**

Le Vallon des Horts traverse Biot puis rejoint la Brague à Antibes en aval de l'A8 en rive gauche. Son bassin versant est majoritairement naturel, constitué par des zones boisées. En tête de bassin, le cours d'eau est très encaissé. Sur sa partie aval, de part et d'autre de l'A8, les nombreuses habitations et zones d'activités sont particulièrement sensibles aux inondations. Ce cours d'eau a également fait l'objet d'un recalibrage en 2014 dans le cadre des actions PAPI entre le pont des Cabots et l'autoroute A8 afin d'augmenter sa capacité hydraulique.



FIGURE 10 : LE VALLON DES HORTS AU PONT DES CABOTS ET AU PONT CAMATTE
 Les cours d'eau étudiés sont localisés sur le plan page suivante.

- **Le Vallon des Prés**

Le Vallon des Prés est un petit affluent en rive gauche du Vallon des Horts qui s'écoule parallèlement à l'autoroute et qui rejoint les Horts en amont immédiat de l'A8. Ce petit vallon traverse la zone d'activité des Prés. Lors de cette traversée, le vallon présente de nombreux changements de sections et alterne entre des portions à ciel ouvert et enterrées. D'une manière générale, les capacités du réseau sont faibles du fait de ses dimensions et de son mauvais état.

Dans sa partie aval, le vallon des Prés passe par un point bas qui a été très fortement inondé (hauteurs d'eau > 1,60m).



FIGURE 11 : LE VALLON DES PRÉS



Cours d'eau étudiés sur la commune de Biot

Légende
— Cours d'eau étudié

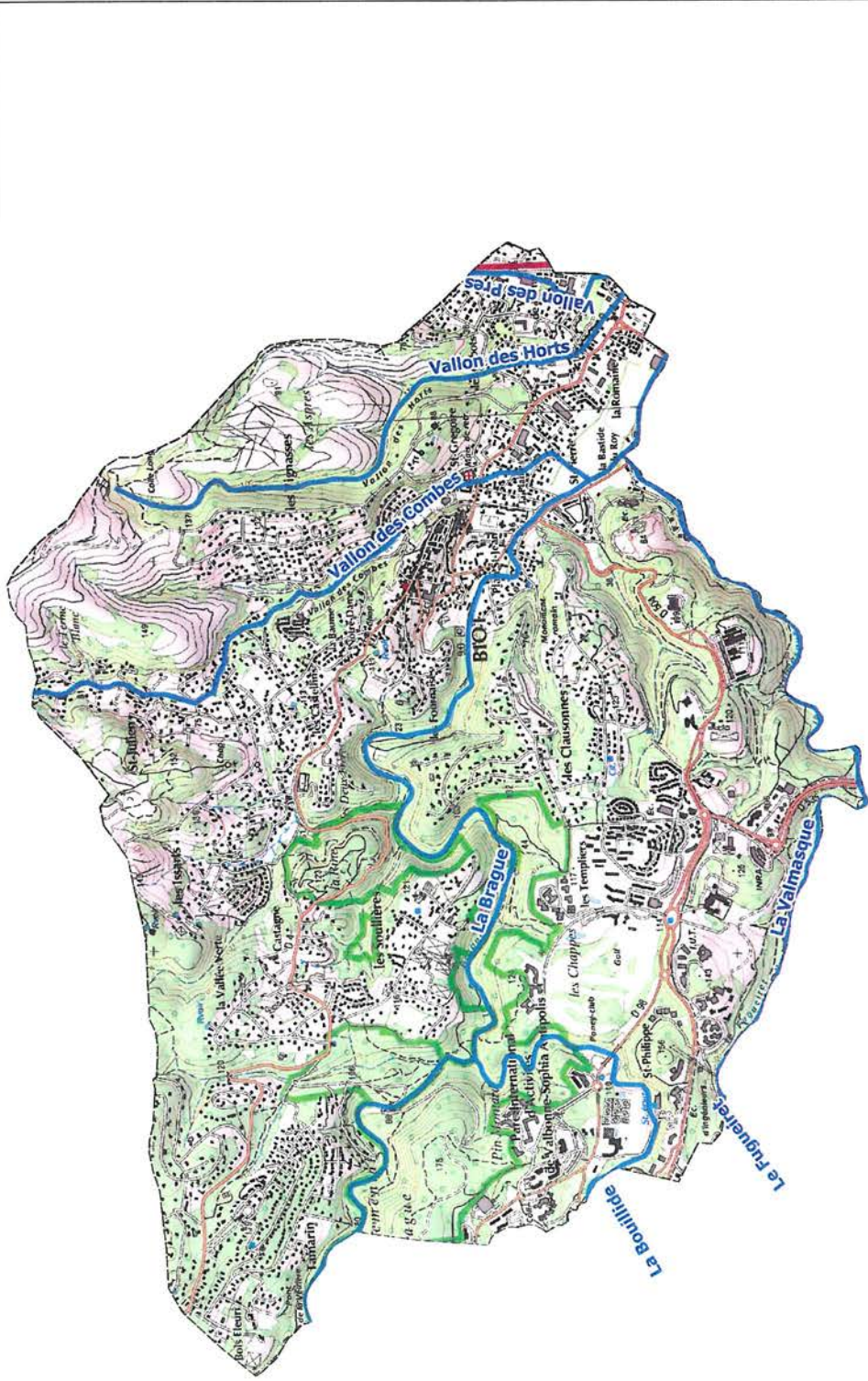


FIGURE 12 : LE TERRITOIRE SUR LA COMMUNE DE BIOT

5.1.2 SYNTHÈSE DES ÉTUDES ANTÉRIEURES

5.1.2.1 Tableau récapitulatif

Le tableau suivant récapitule les études antérieures réalisées sur la Brague.

Date	Titre	Nom du bureau d'études	Commune/ cours d'eau	Description
1998	PPRI Antibes et Biot	BCEOM	Commune de Biot : Brague, Vallon des Combes, vallon des Horts, Valmasque Commune Antibes : Brague aval et vallons Antibois	Établissement du Plan de Prévention des Risques Inondation suite aux fortes inondations au début des années 1990 (Octobre 1987, Octobre 1993, Décembre 1996)
2001	Dossier loi sur l'eau DUP (déclaration d'utilité publique) lutte contre les inondations du vallon des Combes	SAFEGE CETIIS	Biot : Vallon des Combes	Dimensionnement d'un bassin de rétention et recalibrage du vallon des Combes en aval des bassins permettant d'assurer une protection centennale
2002	Révision du schéma directeur d'aménagement de la Brague	BCEOM	Plaine de la Brague et ses affluents	Actualisation de l'étude hydrologique et hydraulique Proposition d'un ensemble d'aménagements sur la Brague et affluents
2003	Étude hydrologique, hydraulique et d'aménagement du Vallon des Horts et des Prés	RISSER	Biot : Vallon des Horts et des Combes	Estimation des débits de projet à partir de modèles hydrologiques Solution d'aménagement retenue : bassin de rétention de 10000 m3 permettant une protection centennale. Recalibrage du vallon des Horts en aval du bassin
2012	PAPI 1 CASA Mission M5 : Étude préalable à la réduction de la vulnérabilité	HYDRATEC – ASCONIT – BONNE REPONSE	Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis : Brague, Loup et leurs affluents, vallons Antibois et vallons à Vallauris	Cette mission est décomposée en plusieurs volets hydraulique et enjeux : <ul style="list-style-type: none"> ◆ M5-1 : Hydrologie générale, synthèse des études antérieures, ajustements statistiques au droit des stations du Loup et de la Brague, détermination des débits de crue pour les cours d'eau non jaugés, analyse de la crue du 6 Novembre 2011 ◆ M5-2 : Recensement des enjeux ◆ M5-3 : Scénario d'aménagement de la Brague aval ◆ M5-4 : Analyse coût bénéfice ◆ M5-5 : Réduction des risques d'inondation sur le Loup

Date	Titre	Nom du bureau d'études	Commune/ cours d'eau	Description
				♦ M5-6 : Analyse de la crue du 6 Novembre 2011
2012	Études complémentaires des zones d'expansion de crue du bassin versant de la Brague - SIAQUEBA -	LINDENIA	La Brague à Antibes et Biot	Construction d'un modèle hydrologique global sur le bassin versant de la Brague sur HEC HMS Cartographie des zones d'expansion de crue de la Brague (naturelles ou potentielles si un aménagement était réalisé)
2013	PAPI CASA 2	EGIS EAU	CASA	Reprise des éléments du PAPI 1, diagnostic du territoire, caractérisation de l'aléa inondation, recensement des ouvrages et des dispositifs de protection existant, fiches actions pour les travaux d'aménagement, chiffrage
2015	Étude préalable au réaménagement de la Brague et ses affluents	Cabinet MERLIN	Antibes et Biot : Brague et ses affluents	Analyse de la crue du 3 octobre 2015, détermination des débits de pointe Construction d'un modèle hydraulique 1D/2D sur la plaine de la Brague, calage sur les crues de Novembre 2011 et Octobre 2015
2017	Création d'un bassin de rétention sur le Vallon des Horts	ANTEA GROUP	Biot – Vallon des Horts	Etudes hydrologiques et hydrauliques nécessaires au dimensionnement d'un bassin de rétention sur le vallon des Horts pour une protection centennale. Développement d'un modèle hydrologique afin de déterminer le débit de pointe centennial pour le dimensionnement du futur bassin.

TABLEAU 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉTUDES ANTÉRIEURES

5.1.2.2 Synthèse du PPRI de la commune de Biot approuvé le 29/12/1998

Le PPRI anciennement en vigueur sur la Brague a été réalisé par BCEOM en 1997 et approuvé le 29/12/1998.

Le lancement de la procédure de PPRI avait été initié suite à la succession de crues récentes ayant fortement impacté les communes d'Antibes et Biot.

La crue de référence est la crue centennale théorique, les crues historiques ayant eu des périodes de retour inférieures. Les débits de référence pour la crue centennale ont été déterminés par analyse hydrologique à partir des observations à la station hydrométrique du Vieux Pont de Biot sur la période 1979-1993. Les débits centennaux sont les suivants :

- ♦ 200 m³/s au droit du vieux pont de Biot
- ♦ 260 m³/s au droit de l'A8

Pour information, un phénomène centennal a 63% de chance d'être observé sur une période de 100 ans.

Pour le scénario de référence (crue centennale), les débits suivants ont été injectés dans les affluents de la Brague, une concomitance d'une crue centennale sur la Brague et ses affluents étant considérée comme un phénomène d'occurrence plus que centennale :

- ♦ 10 m³/s pour les Combes, soit T (période de retour)=10 ans environ
- ♦ 7 m³/s pour les Horts, soit T=10 ans environ
- ♦ 43 m³/s pour la Valmasque, soit T=10-20 ans

Un modèle hydraulique s'étendant de Biot à l'exutoire en mer a été réalisé sur la base du modèle mathématique STREAM développé par BCEOM. Il s'agit d'un modèle en régime transitoire à casiers. Ce type de modèle permet de représenter les écoulements multidirectionnels en lit majeur. Ce choix a été guidé par la topographie en « toit » du lit mineur de la Brague et de l'existence d'écoulements parallèles en lit majeur.

La cartographie de l'aléa inondation découle du croisement des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement suivant la grille suivante :

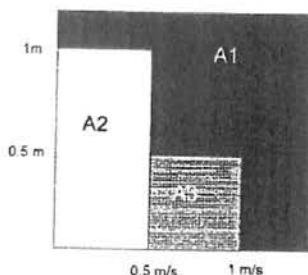


FIGURE 13 : GRILLE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Les classes A2 et A3 sont qualifiées de risque modéré et la classe A1 est qualifiée de risque fort.

La carte du risque inondation a ensuite découlé de l'interprétation de la carte des aléas. La carte réglementaire comprend :

- ♦ Une zone rouge correspondant à une zone de risque fort
- ♦ Une zone bleue correspondant à une zone de risque modéré.

5.1.3 ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Les cartes ci-dessous sont issues de photographies aériennes de la basse vallée de la Brague datant des années 50 et de 2014 (source Géoportail).

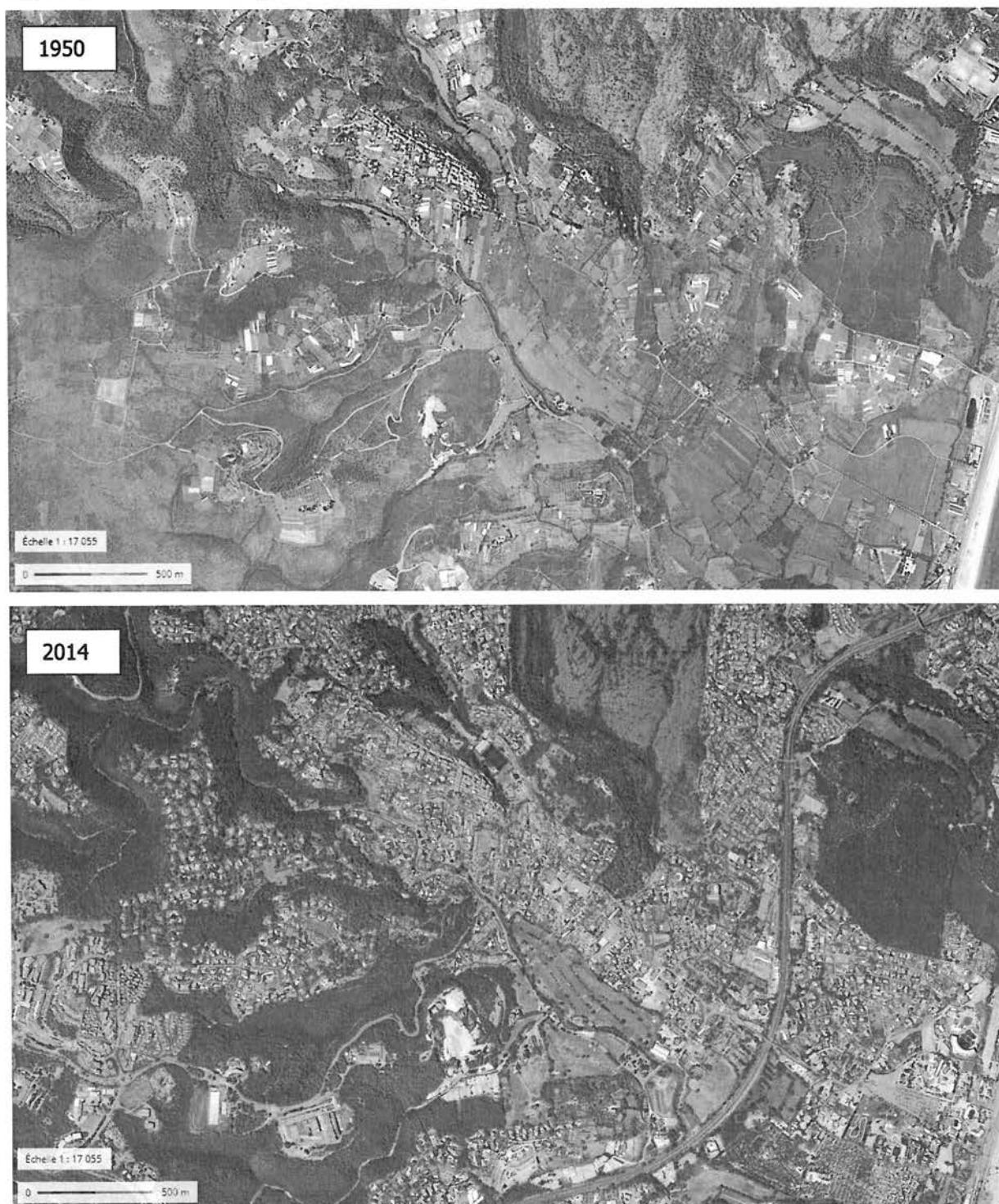


FIGURE 14 : COMPARAISON DE L'OCCUPATION DES SOLS ENTRE 1950 ET 2014

Cette comparaison montre l'importante urbanisation des terrains au détriment des espaces naturels, y compris ceux qui bordent les cours d'eau. La pression démographique est telle sur les communes littorales que tous les espaces potentiellement viabilisables ont été bâtis (habitations, usines, bureau, centres commerciaux) ou aménagés (campings, parc d'aventure). Les chiffres de l'évolution de la population sur les deux communes étudiées parlent d'eux même :

- la commune d'Antibes est passée de 23 574 habitants en 1946 à 75 568 habitants en 2012 soit un facteur de 3,
- celle de Biot sur la même période de 1280 à 10 054 soit un facteur de 10 quasiment.

Cette modification majeure de l'occupation des sols en 60 ans a eu des conséquences sur le ruissellement (imperméabilisation des sols) et les risques de dégât en cas de crue car les eaux envahissaient autrefois des zones sans enjeux (prairies, cultures maraîchères) ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

5.1.4 HISTORIQUE DES CRUES MAJEURES

Les dernières crues notables sur la commune de Biot sont celles d'octobre 1973, 1987, 1993, décembre 1996, novembre 2011 et octobre 2015.

Les crues d'octobre 1973 et d'octobre 1987 ont particulièrement marqué les mémoires puisqu'elles ont entraîné la mort de 2 personnes en 1973 et une personne en 1987 au niveau de la Route de Grasse à Antibes.

La crue d'octobre 2015 a été la plus forte enregistrée sur les communes côtières des Alpes Maritimes entre Mandelieu-la-Napoule et Antibes. La période de retour de cet événement a largement dépassé 100 ans par endroits. Au total, 20 victimes ont été recensées dont 3 à Biot.

Date	Commentaires
1987 – Octobre	<p>La Brague est sortie de son lit en aval immédiat du Vieux Pont de Biot inondant toute la plaine Saint Pierre. L'écoulement a traversé le golf et est venu inonder le quartier de la Romaine. A la sortie des gorges sur la commune de Biot deux habitations ont été violemment inondées. Le débit de pointe a été estimé à 173 m3/s au droit de la station hydrométrique du Vieux Pont de Biot (Période de retour estimée entre 20 et 30 ans). Cette crue a provoqué d'importantes inondations dans la plaine de la Brague en amont et en aval de l'autoroute.</p> <p>Sur Antibes, la crue a particulièrement marqué les mémoires puisqu'elle a fait une victime au niveau du carrefour Route de Grasse (RD 35) / Avenue Sarrazine sur le Laval.</p>
1993 – 5 octobre	<p>La Brague dont le débit à l'entrée de Biot, en amont de la commune d'Antibes était beaucoup plus modéré que pendant la crue de 1987 (83 m3/s), a été fortement gonflée par les apports intermédiaires du ruisseau des Combes et de la Valmasque. Toute la zone de plaine située de la confluence avec la Brague jusqu'à l'exutoire en mer a été fortement inondée (nombreux campings touchés). Au droit de l'A8, la période retour a été estimée entre 20 et 30 ans (débit de pointe estimé à 160 m3/s)</p> <p>Cette crue a entraîné de nombreux dégâts sur la commune d'Antibes. Les précipitations ont été extrêmes soit 63 mm en 30 minutes (une pluie estimée à une période de retour centennale).</p>
1996 - Décembre	<p>La Brague gonflée par les eaux de la Valmasque a considérablement débordé touchant de nombreuses habitations. Au droit de l'A8, la période de retour de la crue de 1996 est estimée entre 20 et 30 ans (débit de pointe estimé à 170 m3/s). Elle a provoqué d'importantes inondations dans tous les campings situés dans la plaine de la Brague.</p> <p>Ces inondations ont été surtout provoquées par les débordements en provenance des buses de décharge sous l'autoroute et gonflés par la mise en charge d'une passerelle privée du camping le Pylone. Le vallon des Horts et de la Maire sont aussi sévèrement touchés.</p>

<p>2011 – 6 novembre</p>	<p>Cette crue est survenue durant l'étude du PAPI. Le bureau d'étude Hydratec a alors été missionné pour établir un rapport de laisses de crue relatives. De plus, une expertise hydrologique et hydraulique de l'événement (nommée M5.6) a été établie afin de réévaluer la courbe de tarage de la station de Biot. Le débit de pointe pour cette crue a été évalué à 170 m3/s, soit une période de retour comprise entre 30 et 50 ans.</p> <p>Des axes principaux de circulation : route de Grasse, avenue Michard Pellissier, rond-point des Châtaigniers à Antibes ont été fermés.</p>
<p>2015 – 3 octobre</p>	<p>Entre 20h et 21h, les communes de la zone côtière entre Mandelieu et Nice ont subi un épisode orageux exceptionnel centré sur la zone littorale. Cet événement a entraîné des dégâts matériels colossaux mais également causé la mort de 20 personnes.</p> <p>Cet événement a fait l'objet d'un retour d'expérience réalisé par la DDTM, avec les contributions de Météo France, le CEREMA, l'IRSTEA et l'IFSTTAR.</p> <p>Les cumuls pluviométriques sur 1h et 2h ont dépassé les valeurs centennales à Antibes, Cannes et Mandelieu et les débits de pointe engendrés sont de type centennal ou centennal dépassé (Valmasque, Vallon des Combes).</p> <p>Sur le bassin versant de la Brague, les apports de la Valmasque et du Vallon des Combes ont gonflé les débits de la Brague déjà considérables. Les quartiers du hameau de la Brague, la verrerie de Biot, la Romaine et les campings de long de l'avenue du Pylône, ainsi que le parc Marineland ont été fortement touchés. Le débit de pointe au droit de l'A8 a été estimé à 300 m3/s. Les nombreux embâcles formés pendant la crue ont contribué à rehausser les niveaux d'eau, aggravant encore les phénomènes de débordements.</p> <p>La voie ferrée le long de la mer a limité l'évacuation des eaux en mer, augmentant l'emprise des débordements.</p>

TABLEAU 2 : HISTORIQUE DES CRUES MAJEURES SUR LA BRAGUE

5.1.5 ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE

Plusieurs visites de terrain ont été réalisées. Les principaux obstacles aux écoulements en crue recensés sont les suivants :

- **Franchissement de l'A8**

La Brague et le vallon des Horts franchissent l'autoroute à l'aide de buses ARMCO (buses métalliques) sur leur lit mineur respectif. Sur la figure suivante chaque buse est indiquée en rouge.

Le franchissement de l'autoroute connaît également des buses ARMCO sous le passage de l'autoroute dans le lit d'expansion des crues. Sur la figure suivante chaque buse est indiquée en orange.

Les buses isolées qui drainent le lit d'expansion des crues sont toutes identiques. Les deux images suivantes présentent des exemples.

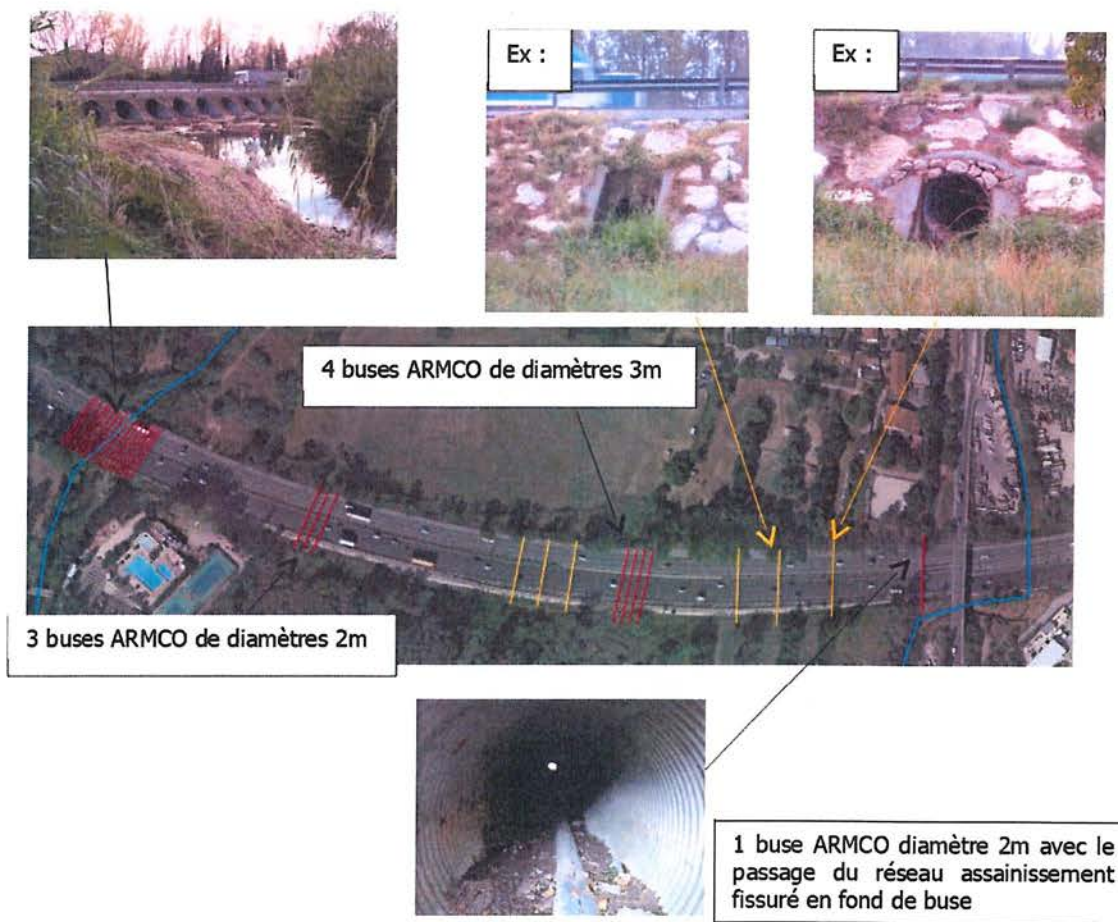


FIGURE 15 : BUSES DE L'A8

Lors de la crue du 3 octobre 2015, une accumulation très importante d'embâcles au droit des buses a presque totalement obstrué leur section de passage, engendrant la surverse des eaux sur la voirie et provoquant la fermeture de l'A8.

- **Capacité hydraulique limitante des ouvrages de franchissement et embâcles**

Les ouvrages de Biot (Pont vieux, pont Muratore) et de la RD504 (pont du Golf sur la Valmasque et Pont Brejnev) présentent des sections hydrauliques insuffisantes et constituent des verrous hydrauliques en lit mineur.

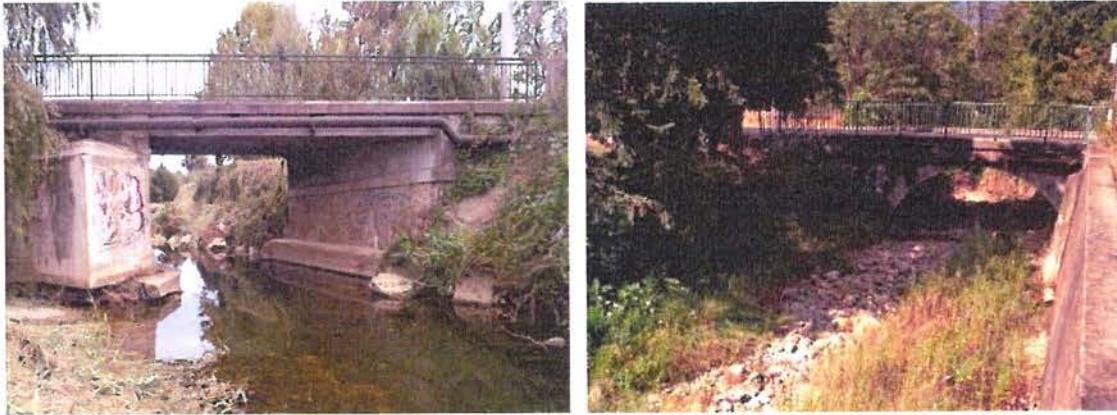


FIGURE 16 : PONT BREJNEV À GAUCHE ET PONT DU GOLF SUR LA VALMASQUE À DROITE

De plus, la géométrie générale des ouvrages constituée par des arches, pile centrale ... favorise la formation d'embâcles en crue, réduisant encore d'avantage leur section hydraulique de passage.



Passerelle du Golf

Pont de Biot

FIGURE 17 : FORMATIONS D'EMBÂCLES LORS DE LA CRUE DU 3 OCTOBRE 2015

Si le risque d'embâcle est connu sur la plupart des ponts, aucun événement n'avait connu une telle intensité avant la crue du 3 octobre 2015.

Lors de la crue, la passerelle sur la Brague en amont de Biot a même été arrachée et une voiture s'est encastrée dans le vallon des Combes au niveau de l'ouvrage à Biot 3000.

La localisation des embâcles lors de la crue du 3 octobre 2015 est présentée sur la carte suivante. Ce paramètre a été pris en compte dans le cadre des modélisations pour l'établissement des aléas inondation.



Localisation des embâcles en amont de Biot (Source RTM - Mission pour le compte du SIAQEBA)

FIGURE 18 : LOCALISATION DES EMBÂCLES – CRUE DU 3 OCTOBRE 2015

- **Murs et clôtures**

La plaine de la Brague est urbanisée et constituée par de nombreux murets et clôtures. Ces nombreux obstacles en lit majeur ont un effet non négligeable en crue et peuvent favoriser les phénomènes de vagues et de surélévations de lignes d'eau. Lors de l'événement, divers murs se sont effondrés.



FIGURE 19 : PLOIEMENT DE CLÔTURES SOUS L'EFFET DE L'EAU – CRUE DU 03/10/2015

5.1.6 CARTOGRAPHIE DES PHÉNOMÈNES NATURELS

Une cartographie des phénomènes naturels a été réalisée sur le secteur d'étude. C'est une carte informative qui permet d'apprécier le fonctionnement hydraulique de la Brague et de ses affluents.

Elle est au 1/5000^{ème} et, sur cette carte, sont représentés :

- L'emprise de la zone inondable de la crue du 3 octobre 2015 établie par le CEREMA dans le cadre de l'étude des ruissellements dans l'arc méditerranéen pour le compte de la DREAL PACA et Occitanie. Ces cartographies sont issues de méthode à grande échelle et à haut rendement se basant sur le MNT lidar et la pluviométrie radar Météo France. **Il ne s'agit pas de cartes d'aléas inondation** mais d'une représentation du ruissellement et des débordements.
- L'aléa submersion marine issu du TRI Nice/Cannes/Mandelieu,
- Les repères de crue,
- Les ouvrages de franchissement et les axes routiers principaux,
- Les points noirs hydrauliques,
- Les axes d'écoulement préférentiels en lit majeur.

Cette carte est présentée en annexe du dossier de PPRI.

5.2 ANALYSE HYDROLOGIQUE

5.2.1 CARACTÉRISATION DES BASSINS VERSANTS

Le bassin versant de la Brague, d'une superficie totale de 68 km², est très urbanisé, hormis sur la commune de Valbonne et l'amont de la commune de Biot où se situe le parc départemental de la Brague. Les bassins versants de ces cours d'eau sont présentés sur la figure page suivante.

Nom du bassin versant	Surface du bassin versant (km ²)
Bouillide	12.9
Brague amont confluence Bouillide	24.7
Brague à Biot (confluence Bouillide jusqu'à entrée dans Biot)	4.6
Valmasque amont confluence Fugueiret	10.6
Valmasque aval	4.0
Combes amont (confluence Vignasses)	2.4
Horts amont (pont camatte)	1.4
Maire amont Marineland	1.9
Vallon des Clausonnes	0.4
Vallon de Funel	0.8
Vallon Autoroute A8	0.8
Apports amont A8	1.8
Vallon des Prés	0.6
Vallon des Groules	0.4
Apports Aval A8	2.6

TABLEAU 3 : CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS VERSANTS - BRAGUE

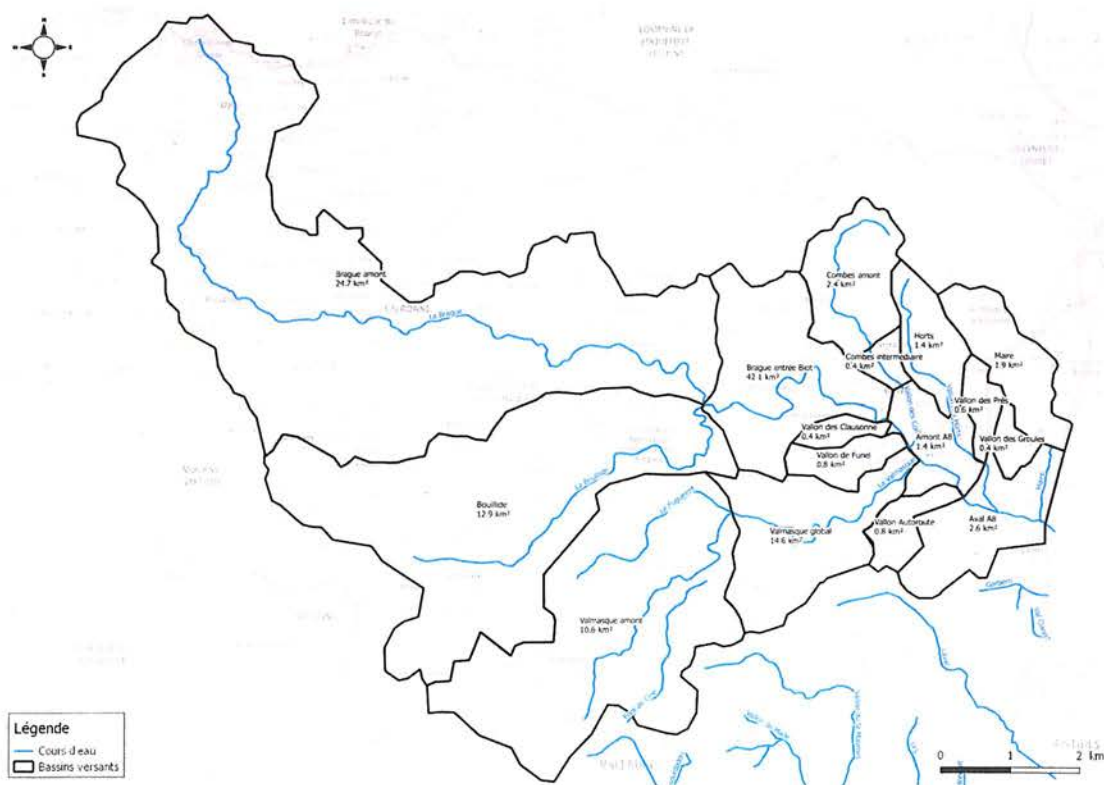


FIGURE 20 : BASSIN ET SOUS BASSINS VERSANTS DE LA BRAGUE

5.2.2 ÉLÉMENTS RELATIFS À LA CRUE DU 3 OCTOBRE 2015

Le samedi 3 octobre 2015, les communes de la zone côtière entre Mandelieu-la-Napoule et Nice ont subi un épisode orageux intense, entre 20h et 21h45.

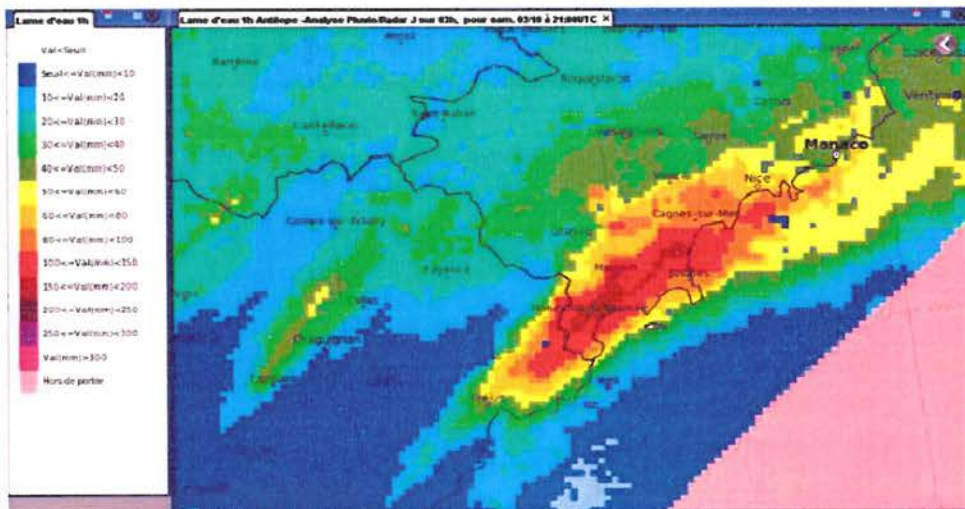


FIGURE 21 : CUMUL DES PRÉCIPITATIONS (LAME D'EAU ANTILOPE) LE 03/10 ENTRE 20H ET 23H – SOURCE MÉTÉO FRANCE

Les intensités pluviométriques observées **ont dépassé les valeurs centennales** sur les stations de Cannes, Mandelieu. Des cumuls jusqu'à 150mm en 2h ont été enregistrés à Cannes. Sur le bassin versant de la Brague, 126 mm sont tombés en 2h15 entre 20h et 22h15. Ces valeurs constituent des records pour le sud-est méditerranéen. L'événement s'est concentré sur la bande littorale, aussi, les grands bassins versants (Var, Loup...) ont peu réagi alors que le débit de la Brague à Biot a atteint des valeurs encore jamais enregistrées.

L'analyse de l'événement sur le bassin versant global de la Brague faite par Météo France a permis d'estimer **la période de retour moyenne de l'événement de période intense 1h à 250 ans.**

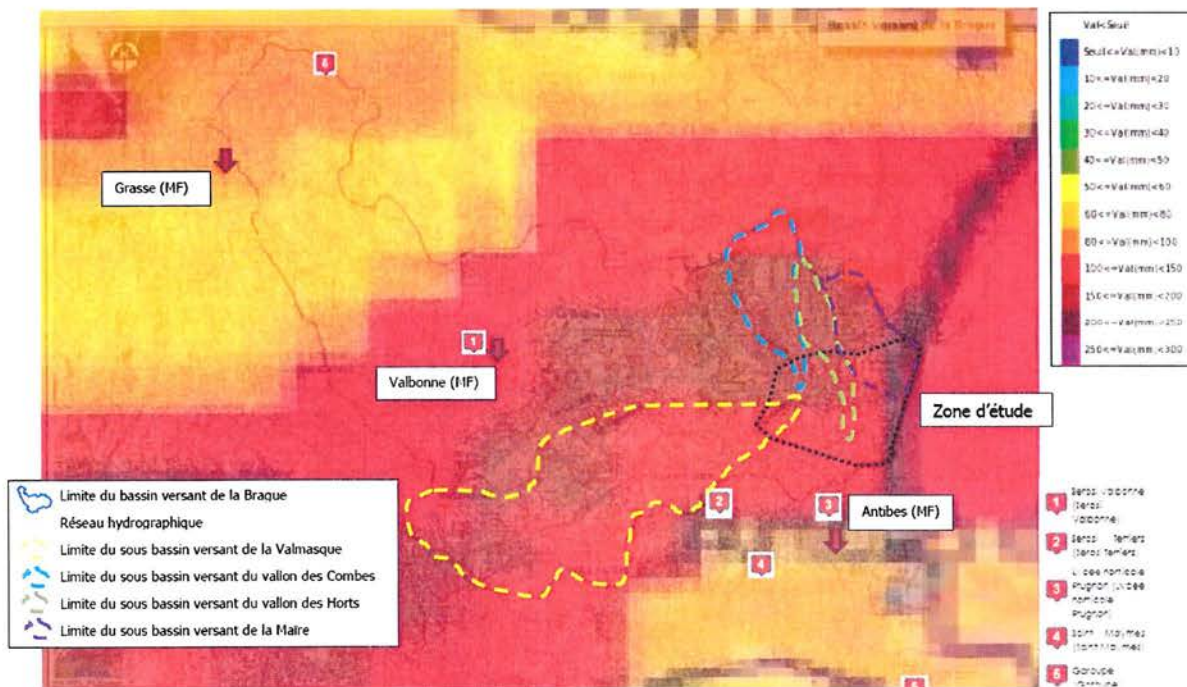


FIGURE 22 : LAME D'EAU ANTILOPE MÉTÉO FRANCE LE 03/10/2015 DE 20H À 23H

L'image radar superposée avec les sous bassins versants de secteur d'étude souligne la variabilité spatiale de l'événement. La période de retour de l'événement sur la partie basse du bassin versant

(Valmasque, Vallon des Combes, Vallon des Horts) est de l'ordre de 300 ans alors qu'elle est estimée à 70 ans sur la partie amont.

5.2.3 CHOIX DE L'ALÉA DE RÉFÉRENCE

Conformément à la doctrine nationale, la crue de référence est définie comme étant la plus forte crue connue ou, si cette crue est plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.

Sur la Brague et ses affluents, les retours d'expérience de la crue du 3 octobre 2015 ont montré qu'au niveau de la Brague à la station hydrométrique du Vieux Pont de Biot, le débit de pointe a été estimé entre 185 et 295 m³/s. Pour rappel, le débit de référence centennal était de 200 m³/s à la station. Ainsi, les débits de pointe engendrés par cette crue sont supérieurs aux valeurs centennales.

La crue du 3 octobre 2015 constitue donc la crue de référence pour le PPRI sur la Brague et ses affluents.

5.2.4 DÉTERMINATION DES DÉBITS DE POINTE POUR LA CRUE DU 3 OCTOBRE 2015

5.2.4.1 Données disponibles

Peu de données de débit sont disponibles pour cet événement. En effet, l'orage s'étant concentré sur la bande littorale, les petits bassins versants qui ont le plus réagi ne sont pas jaugés pour la plupart.

Le secteur d'étude dispose d'une station de mesure hydrométrique gérée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sur la Brague à Biot (Vieux Pont de Biot, Plan St-Jean). Le coffret d'enregistrement a été noyé durant l'épisode, après une rapide montée d'eau faisant passer le niveau de 0,43m à 3,15m (dernière valeur transmise) en 45 minutes entre 21h et 21h45.



FIGURE 23 : STATION HYDROMÉTRIQUE PLAN ST JEAN À BIOT – SOURCE DREAL PACA – 06/10/2015

Les Plus Hautes Eaux (PHE en rouge sur la photo) relevées lors de la crue du 3 octobre 2015 s'élèvent à 5.60m au-dessus du zéro de l'échelle. Cette valeur est largement supérieure au maximum précédemment connu de la Banque Hydro qui était de 4.16m enregistré le 06/11/2011. Cette hauteur d'eau exceptionnelle est due à la mise en charge des 2 ponts situés en aval immédiat de la station sous l'effet d'embâcles.

Les débits de crue sur les autres cours d'eau et vallons n'ont pas été jaugés. Au regard de ce déficit en données débitométriques, plusieurs analyses hydrologiques ont été menées :

- **Le CEREMA, l'IRSTEA** (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) **et l'IFSTTAR** (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux) **ont conduit des démarches complémentaires** pour affiner l'estimation des débits et pour

caractériser leur occurrence dans le cadre du retour d'expérience sur ces inondations sur l'ensemble des vallons touchés (**Méthode HYMEX**).

Cette méthode consiste en une évaluation hydraulique des débits dans des sections peu débordantes avec relevé de laisses de crue et des caractéristiques géométriques des sections. **Au niveau de la Brague à la station de Biot, le débit de pointe a été estimé entre 185 et 295 m³/s.** Pour rappel, le débit de référence centennal était de 200 m³/s à la station.

- **Le bureau d'études LINDENIA** a effectué une expertise hydrologique sur le bassin versant de la Brague afin de simuler l'évènement du 3 octobre 2015 dans leur modèle hydrologique établi en 2013. Les valeurs calculées par Lindenia sont légèrement inférieures aux valeurs moyennes calculées dans le cadre de la méthode HYMEX. Elles restent toutefois dans la fourchette d'estimation des débits HYMEX.
- Dans le cadre de la mission Post crue, le Cabinet Merlin a également estimé les débits de pointe de la Brague et ses affluents. Les valeurs estimées dans le cadre de l'analyse hydrologique sont cohérentes avec les estimations réalisées par Météo France

5.2.4.2 Débits de pointe sur la Brague pour la crue du 03 octobre 2015

Dans le cadre de la modélisation hydraulique réalisée pour l'étude préalable au réaménagement de la Brague en 2016 (Cabinet Merlin), les estimations des débits de pointe issus de la méthode HYMEX (retour d'expérience (REX) sur les inondations du 3 octobre 2015 – janvier 2016) ont été utilisées. Ces valeurs ont été réutilisées dans le cadre du PPRI.

Les autres vallons et apports secondaires présents sur le secteur d'étude n'ont pas été analysés dans les REX (Vallon des Horts, petits affluents de la Brague...).

La formule de Meyer a été utilisée pour estimer les débits de pointe sur les secteurs non étudiés. Cette dernière permet d'extrapoler une valeur de débit connu en un point du bassin versant à un second point, en appliquant un coefficient m aux surfaces :

$$Q = Q_{\text{jaugé}} \cdot \left(\frac{S_{\text{BV}}}{S_{\text{jaugé}}} \right)^{0,8}$$

→ le coefficient m traduit l'amortissement du débit de pointe de crue en fonction de la surface. La valeur de m est souvent prise égale à 0,8.

- Q=débit
- Q_{jaugé}=débit jaugé
- S_{BV}=surface du bassin versant
- S_{jaugé}=surface du bassin versant jaugé

Au vu des variations spatiales d'abatement de la pluie très importantes sur l'évènement du 3 octobre 2015, le sous bassin versant référent pour la formule de Meyer a été choisi au plus proche des conditions du sous bassin versant à estimer (caractéristiques physiques et abatement de la pluie).

Le tableau page suivante synthétise les débits de pointe calculés sur la Brague pour la crue du 03/10/2015 et la méthode employée.

Une carte en annexe synthétise les débits de pointe pour les différents sous bassins versants.

Nom bassin versant	Surface km2	Q3Oct 2015 (m3/s)	Commentaire
Brague à Biot (station hydrométrique)	42.1	250	Estimation Cabinet Merlin - valeur retenue en COTECH dans le cadre de l'étude hydraulique préalable au réaménagement de la Brague - Cohérente avec estimations IFFSTAR (méthode HYMEX)
Brague en amont de la confluence avec la Bouillide	24.7	70	Issu des estimations réalisées par la méthode HYMEX - Valeur moyenne du débit de pointe de la Brague au pont des Tamarins
Bouillide à la confluence avec la Brague	12.9	100	Issu des estimations réalisées par la méthode HYMEX - Valeur moyenne du débit de pointe de la Bouillide à Valbonne
Vallon des Combes (en aval de la confluence avec les Vignasses)	2.4	45	Somme des débits de pointe des Combes et des Vignasses en entrée du bassin de rétention issus de la méthode HYMEX
Vallon des Combes intermédiaire (traversée de Biot)	0.4	13	Meyer depuis le vallon des Combes amont
Vallon des Clausonnes	0.42	11.1	Meyer depuis les Vignasses
Vallon de Funel	0.83	17.2	Meyer depuis les Vignasses
Valmasque amont (aval de la confluence avec le Fugureit)	10.6	100	Issu des estimations réalisées par la méthode HYMEX - Valeur moyenne du débit de pointe de la Valmasque en aval de la confluence avec le Fugureit
Valmasque (à la confluence avec la Brague)	14.6	145	Issu des estimations réalisées par la méthode HYMEX - Valeur moyenne du débit de pointe de la Valmasque à l'entrée de la plaine de la Brague
Vallon des Horts (pont des Cabots)	1.4	35	Meyer depuis le vallon des Combes amont
Vallon Autoroute	0.8	16.6	Meyer sur les Vignasses
Apport sur la zone d'étude amont A8	1.4	20	Meyer sur la Valmasque
Vallon des Prés (à la confluence avec les Horts)	0.6	13.4	Meyer sur les Vignasses
Vallon des Groules	0.4	11.1	Meyer sur les Vignasses
Apport sur la zone d'étude aval	2.6	35.3	Meyer sur la Valmasque
Maire (à l'entrée de Marineland)	1.9	40.3	Meyer sur le Vallon des Combes

TABLEAU 4 : DÉBITS DE POINTE RETENUS POUR LA CRUE DE RÉFÉRENCE SUR LA BRAGUE ET SES AFFLUENTS

5.2.4.3 Débits de pointe sur la Brague pour les crues théoriques de périodes de retour 30 ans, 100 ans et 1000 ans

Les débits de la Brague à la station de Biot sont issus de l'étude HYDRATEC menée dans le cadre du PAPI de la Brague puis réajustés dans le cadre de la mission post crue 2015 du Cabinet Merlin. La formule de Meyer a été utilisée à partir de l'information de débit de la Brague pour estimer les débits de pointe des autres sous bassins versants pour T30, T100 et T1000.

Nom bassin versant	Surface km2	Q30 (m3/s)	Q100 (m3/s)	Q1000 (m3/s)	Commentaire
Brague à Biot (station hydrométrique)	42.1	135	225	460	Valeurs issues de l'ajustement de Gumbel à la station hydrométrique de Biot
Brague en amont de la confluence avec la Bouillide	24.7	88.1	146.8	300	
Bouillide à la confluence avec la Brague	12.9	52.4	87.3	178	
Vallon des Combes (en aval de la confluence avec les Vignasses)	2.4	13.2	22	46	
Vallon des Combes intermédiaire (traversée de Biot)	0.4	3.3	5	11	
Vallon des Clausonnes	0.42	3.4	5.6	12	
Vallon de Funel	0.83	5.8	9.7	20	
Valmasque amont (aval de la confluence avec leFugureit)	10.6	44.9	75	153	Formule de Meyer depuis les valeurs de la Brague à Biot
Valmasque (à la confluence avec la Brague)	14.6	57.9	96.4	197	
Vallon des Horts (pont des Cabots)	1.4	8.9	15	30	
Vallon Autoroute	0.8	5.6	9.3	19	
Apport sur la zone d'étude amont A8	1.4	8.9	15	30	
Vallon des Prés (à la confluence avec les Horts)	0.6	4.3	7.1	15	
Vallon des Groules	0.42	3.4	5.6	11	
Apport sur la zone d'étude aval	2.6	14.1	23.5	49	
Maire (à l'entrée de Marineland)	1.9	11.3	18.9	39	

TABLEAU 5 : DÉBITS DE POINTE POUR LES CRUES THÉORIQUES DE PÉRIODES DE RETOUR 30 ANS, 100 ANS, 1000 ANS

5.2.4.4 Construction des hydrogrammes

Les hydrogrammes de crue sont obtenus à l'aide d'un modèle hydrologique de transformation pluie-débit (méthode du réservoir linéaire - DESBORDES).

Pour la crue du 3 octobre 2015, l'hydrogramme à la station de Biot a été comparé à la montée d'hydrogramme observée par la station DREAL avant sa destruction le 3 octobre 2015 ainsi qu'à la forme globale de l'hydrogramme de l'étude Lindénia (hydrogramme extrait au niveau du franchissement de l'autoroute).

La superposition des hydrogrammes obtenus par Lindénia (Attention : hydrogramme au niveau de l'autoroute donc après l'arrivée du vallon des Combes et de la Valmasque) et le Cabinet Merlin (hydrogramme à la station Biot) a été faite sur la figure ci-contre et comparé à la mesure de débit effective à la station de Biot (en pointillé rouge).

La forme de l'hydrogramme issu de l'étude post crue du Cabinet Merlin est donc cohérente avec les mesures à la station et les résultats de l'étude hydrologique de Lindénia.

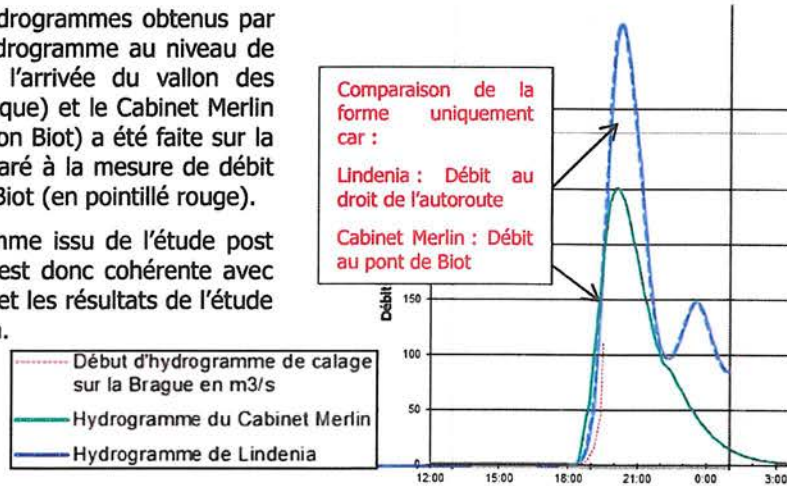


FIGURE 24 : COMPARAISON DES HYDROGRAMMES POUR LA CRUE DU 3 OCTOBRE 2015 SUR LA BRAGUE

Pour les autres sous bassins versants, une démarche similaire a été effectuée : ajustement du coefficient de ruissellement global et des pertes initiales pour obtenir le débit de pointe estimé pour la crue du 3 octobre 2015.

Pour les crues théoriques, les pluies de projet injectées dans les modèles hydrologiques sont des pluies de type double triangle, de durée totale 4h et de période intense 30 min. Les coefficients de Montana permettant de calculer les hauteurs d'eau précipitées en fonction de la durée et de la période de retour sont issus des valeurs à la station de Nice aéroport.

Les coefficients de ruissellement, pertes initiales et temps de concentration sont ensuite ajustés pour chaque sous bassin versant du bassin versant global afin d'obtenir le débit de pointe estimé.

5.3 ANALYSE HYDRAULIQUE

5.3.1 MÉTHODES DE MODÉLISATION

Différentes méthodes ont été employées pour caractériser les aléas inondation sur la zone d'étude.

- **Analyse capacitaire des lits mineurs :**

Cette méthode n'est pas issue d'une modélisation hydraulique à l'aide d'un logiciel. Elle est basée sur une analyse du débit capable des cours d'eau afin d'en déduire l'emprise inondée. Cette méthode est particulièrement bien adaptée au niveau des cours d'eau encaissés où l'emprise des débordements est réduite et où les enjeux sont faibles (notamment sur les parties amont des cours d'eau).

Les secteurs ayant fait l'objet d'une analyse capacitaire sont les suivants :

- Valmasque amont et Fugueiret,
- Vallon des Horts amont,
- Brague en amont de la confluence avec la Bouillide.

- **La modélisation 1D :**

La modélisation unidimensionnelle fait l'hypothèse que les écoulements sont perpendiculaires aux profils en travers (lit mineur et lit majeur). Elle est valide dans les zones où les enjeux sont moindres, où les débordements ont des emprises relativement réduites et où il n'y a pas de zones de diffluence ou de confluence qui nécessiterait la mise en œuvre d'un modèle 2D.

Les cours d'eau ayant fait l'objet d'une modélisation 1D sont les suivants :

- Brague et Bouillide, de la limite communale jusqu'en entrée de la ville de Biot,
- Vallon des Combes amont, de St Julien jusqu'en entrée des bassins de rétention.

Le logiciel MIKE HYDRO River 2017 a été utilisé pour la modélisation.

- **La modélisation couplée 1D/2D :**

Ce type de modélisation est utilisé dans les zones de plaines inondables à forts enjeux. Cette méthode permet de représenter finement les écoulements complexes en lit mineur et majeur. La modélisation couplée 1D/2D se justifie pour :

- Les zones à forts enjeux,
- Calculer finement les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement en tout point du lit majeur, notamment au droit des enjeux,
- Représenter les écoulements complexes et multidirectionnels : échanges entre lit mineur et lit majeur, zones de confluence, diffluence, écoulements sur les routes, écoulements en zones urbaines denses.

Pour ce type de modélisation, le lit mineur des cours d'eau est représenté en 1D, permettant ainsi une bonne représentation des sections hydrauliques des cours d'eau, des ouvrages et des pertes de charge associées. La zone inondable est modélisée en 2D, au moyen d'un maillage basé un modèle numérique de terrain (MNT) qui permet une représentation précise de la topographie en lit majeur et des obstacles aux écoulements (bâti, remblais...).

Le logiciel utilisé dans le cadre de cette étude est la suite MIKE de DHI, comprenant MIKE Hydro pour le 1D, MIKE 21 pour le 2D et MIKE FLOOD pour le couplage.

La carte page suivante synthétise les méthodes employées en fonction des différents cours d'eau.

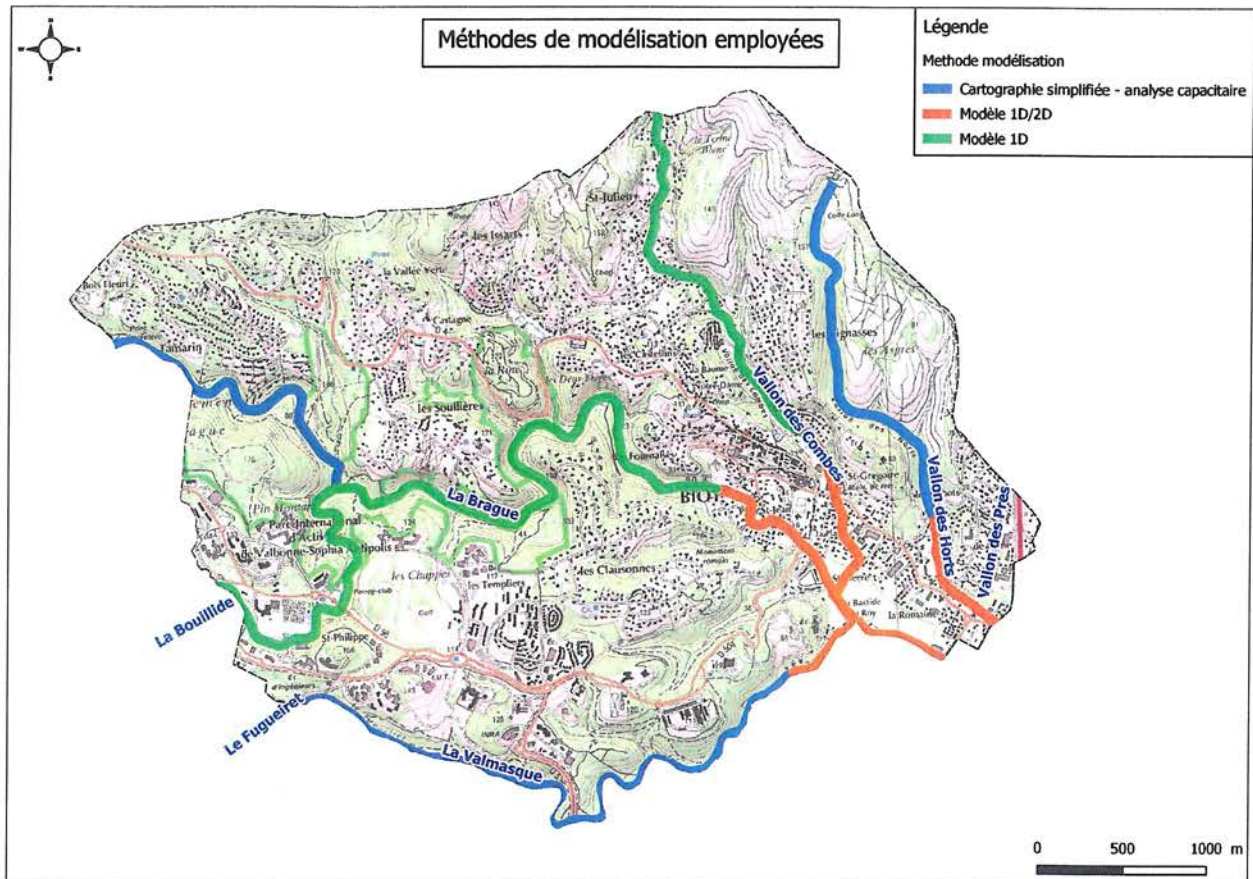


FIGURE 25 : MÉTHODES DE MODÉLISATION EMPLOYÉES

La méthodologie de modélisation repose essentiellement sur 5 étapes principales :

- Définition de la géométrie de la rivière et de la bathymétrie de la zone d'étude (lit mineur et lits majeurs),
- Évaluation pour chaque profil/zone de la variation transversale de la rugosité,
- Conditions aux limites du modèle,
- Modélisation hydraulique des cours d'eau,
- Calage avec les laisses de crue du 3 octobre 2015.

5.3.2 MODÈLE 1D/2D DE LA BASSE VALLÉE DE LA BRAGUE

5.3.2.1 Construction du modèle

Les cours d'eau suivants ont été créés dans le modèle 1D :

- La Brague sur 4 km depuis l'entrée dans la ville de Biot jusqu'à sa confluence avec la mer
- La Valmasque sur 500 m jusqu'à sa confluence avec la Brague
- Le vallon des combes sur 1,3 km jusqu'à sa confluence avec la Brague
- Le vallon des Horts sur 1,8 km jusqu'à sa confluence avec la Brague
- Le Vallon des Prés sur 0,7 km, jusqu'à sa confluence avec les Horts en amont de l'A8
- La Maire sur 1,1 km jusqu'à sa confluence avec la Brague
- 3 fossés de franchissement sous l'autoroute qui assurent un drainage de la zone d'expansion de crue représentée dans le modèle 2D.

Il n'y a pas de système d'endiguement dans la basse Vallée de Brague. Le bassin de rétention des Combes a été pris en compte dans l'injections des hydrogrammes. Dans le cas de la crue du 3 Octobre 2015, le bassin des Combes a été transparent.

Les profils en travers et les ouvrages ont été définis à partir de levés topographiques réalisés dans le cadre d'études antérieures (PAPI-2012, Étude préalable au réaménagement de la Brague-2016). La carte suivante localise l'emprise et les ouvrages modélisés.

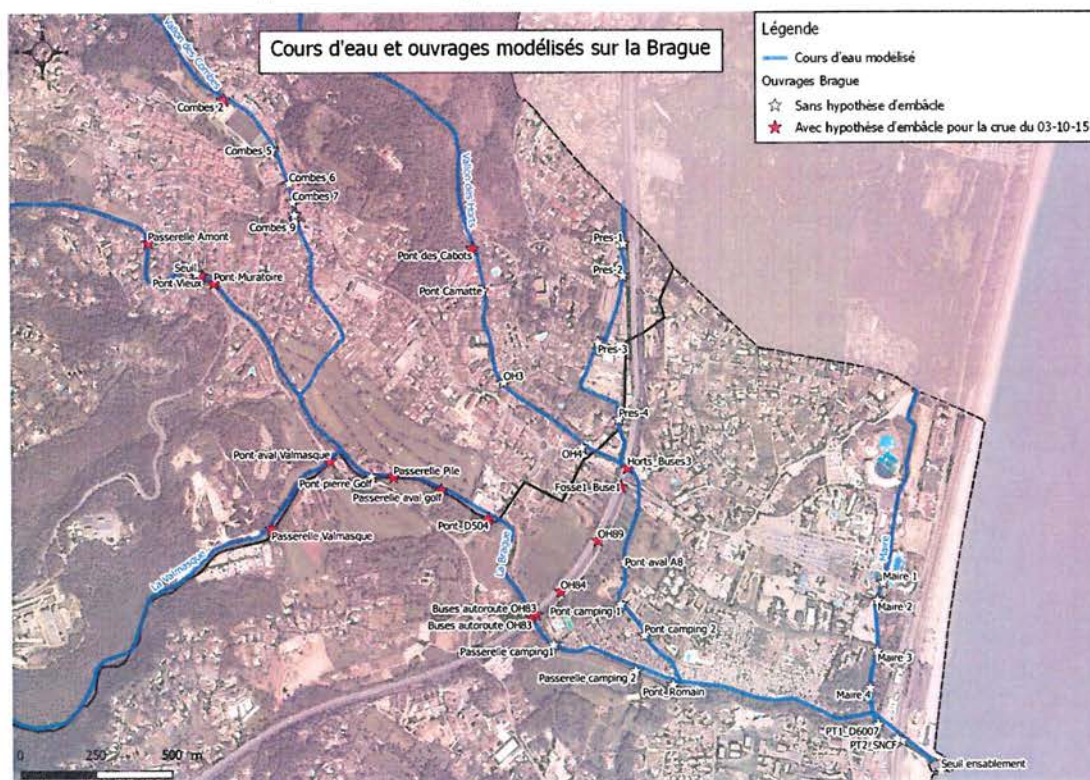


FIGURE 26 : LITS MINEURS ET OUVRAGES MODÉLISÉS EN 1D

Le modèle 2D est basé sur un modèle numérique de terrain issu de données LIDAR réalisé en 2012, de précision 1m. Sur la base de cette topographie, les données suivantes ont été intégrées :

- Allègement du MNT pour assurer une rapidité de calcul raisonnable : Zones hors d'eau désactivées pour le calcul (cellules rouges),
- Suppression du calcul sur les cellules correspondantes au lit mineur (cellules rouges). Cette démarche permet de ne pas doubler le calcul de capacité du lit mineur dans le 2D car celui-ci est effectué dans le 1D,
- Extraction du cadastre (+3m) sur le MNT sur la base des fichiers reçus des communes de Biot et d'Antibes recensant les bâtis durs,
- Extraction des obstacles majeurs à l'écoulement dans le lit majeur (+2m) sur le MNT, à savoir les murs, les haies très denses, les clôtures pleines et les mobil homes.

Les deux modèles 1D et 2D sont couplés de telle sorte que lorsque l'eau dépasse le niveau des berges du lit mineur, il y a déversement dans le modèle 2D et inversement.

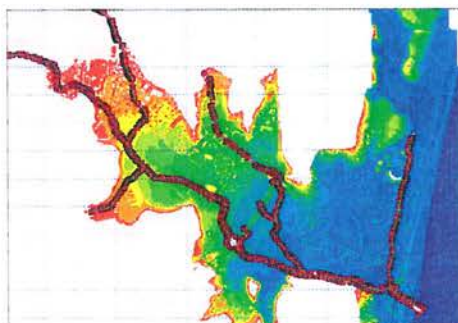


FIGURE 27 : STRUCTURE FINALE DU MODÈLE

5.3.2.2 Injection des débits

Les hydrogrammes sont injectés aux points suivants :

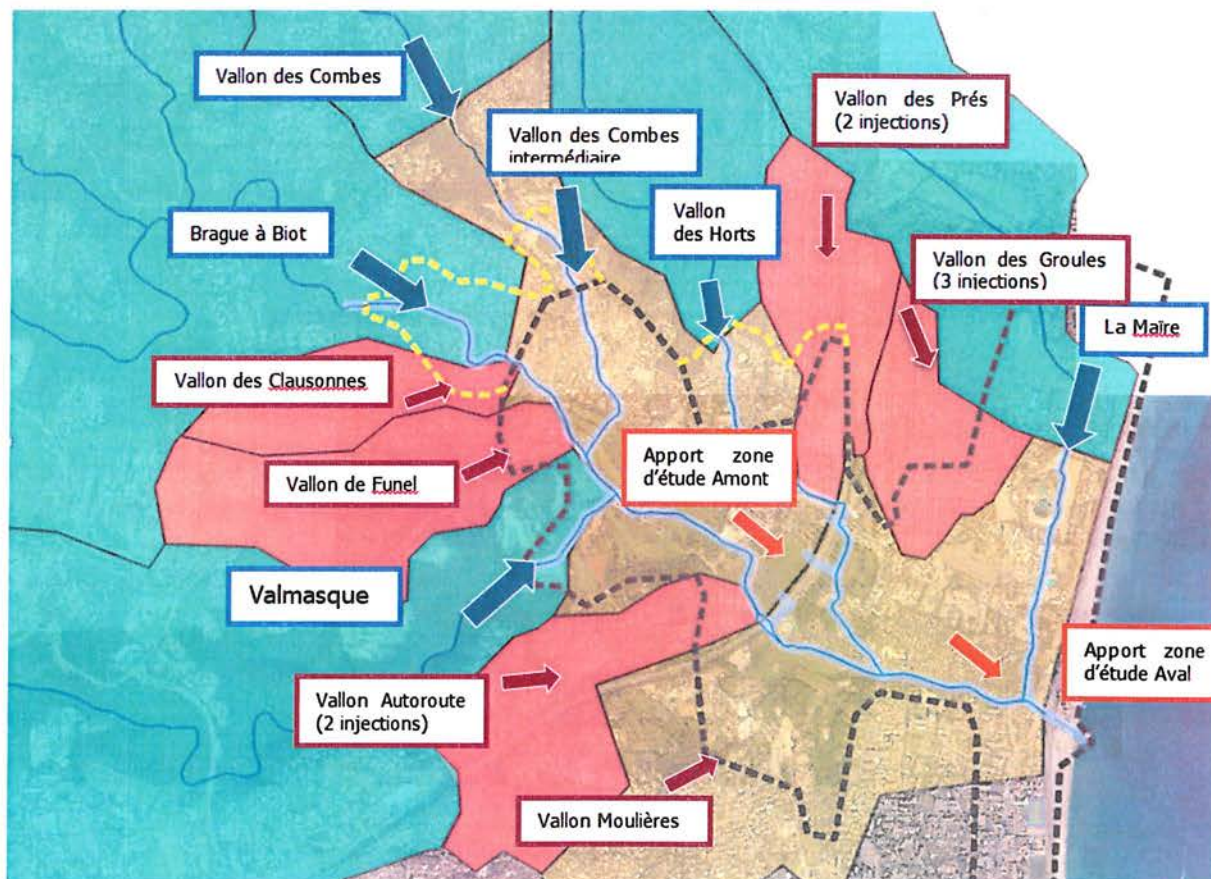


FIGURE 28 : INJECTION DES HYDROGRAMMES DANS LE MODÈLE 1D/2D

Les débits de pointes injectés pour la crue du 3 octobre 2015 ont été présentés dans le Tableau 4.

5.3.2.3 Condition limite aval

La crue du 3 octobre 2015 étant un événement extrême, **un niveau de mer constant à 0.7mNGF** a été intégré au modèle pendant toute la durée de la crue. Cette valeur est conforme aux préconisations pour les événements exceptionnels.

De plus, une analyse de sensibilité a été réalisée sur les niveaux de mer et il apparaît que ces derniers n'ont pas d'influence sur les niveaux d'eau dans la plaine de la Brague.

5.3.2.4 Rugosité des lits mineurs et majeurs

La détermination des coefficients de rugosité est primordiale. En effet, la vitesse moyenne de l'écoulement de l'eau sera déterminée par les caractéristiques du lit ou le mode d'occupation du sol présent et la rugosité correspondante. Les rugosités des lits mineurs et majeurs ont été déterminées suite aux visites de terrain.

La rugosité des lits mineurs (coefficient de Strickler) a été fixée à :

- $K = 20-40$ pour les cours d'eau naturels (Brague, Valmasque)
- $K = 40-60$ pour les cours d'eau canalisés en béton (Vallons des Combes, Horts)

Pour le lit majeur, différents types d'occupation des sols ont été identifiés :

Type de zone	Rugosité de Strickler
Golf	35
Urbain dense	15
Campings	15
Route / parking	70
Forêt peu dense	18
Champs	45
Zone pavillonnaire	20

TABLEAU 6 : COEFFICIENTS DE RUGOSITÉ UTILISÉS EN LIT MAJEUR

5.3.2.5 Conditions d'embâcles

La méthodologie de travail a consisté à générer une hauteur d'embâcle à partir du haut de la voûte d'ouvrage permettant ainsi l'obstruction partielle de la section de passage. La figure suivante schématise une hauteur d'obstruction de 1,5 mètres :

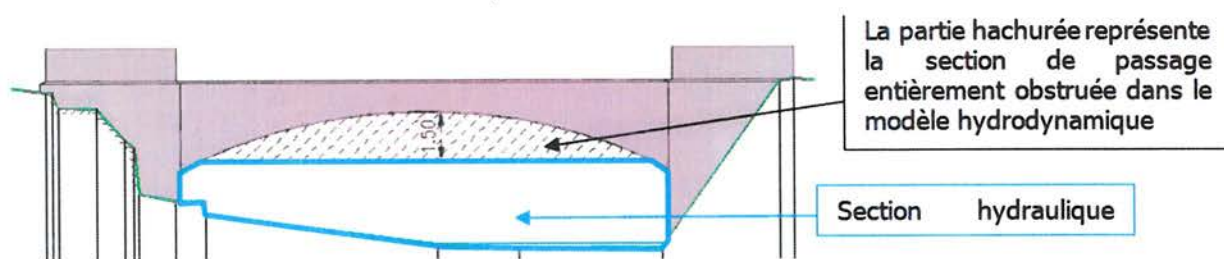


FIGURE 29 : SIMULATION D'UNE CONDITION D'EMBÂCLE

Les conditions d'embâcles ont été déterminées lors des visites de terrain suite à la crue du 03/10/2015 et des témoignages. Ces hauteurs ont ensuite fait l'objet d'un calage au vu des laisses de crues disponibles dans le secteur.



FIGURE 30 : EXEMPLE D'OBSTRUCTION DES BUSES DE L'A8 LORS DE LA CRUE DU 03/10/15

Les hypothèses d'embâcles pour les différents ouvrages sont présentées en annexe.

5.3.2.6 Calage du modèle

Le calage du modèle a été réalisé sur la base des repères de crues du 3 octobre 2015. La pertinence des différents points de calage est appréciée en fonction de l'écart des hauteurs d'eau mesurées avec celles modélisées selon les classes présentées au sein du tableau ci-dessous :

Ecart entre les niveaux de 2015 et modélisés	Signification	Validité du calage
< - 50 cm	Surestimation du modèle supérieure à 50 cm	Mauvaise
[- 50 cm ; - 20 cm]	Surestimation du modèle comprise entre 20 et 50 cm	Moyenne
[- 20 cm ; 20 cm]	Écart mesure modèle inférieure à 20 cm	Bonne
[20 cm ; 50 cm]	Sous-estimation du modèle comprise entre 20 et 50 cm	Moyenne
> 50 cm	Sous-estimation du modèle supérieure à 50 cm	Mauvaise

TABEAU 7 : CLASSE DE VALIDITÉ DU CALAGE

La difficulté du calage d'un modèle sur la base de nombreuses laisses de crue vient des écarts potentiels dus :

- Aux phénomènes locaux de remous d'exhaussement pouvant provoquer des hauteurs d'eau très importantes ;
- La précision de la mesure de la laisse de crue ;
- La corrélation entre la mesure de la laisse de crue et l'altimétrie du terrain naturel du site.

Les résultats de calage sont présentés en Annexe 3 : Résultats de calage pour la crue du 03/10/2015 sur la Brague de ce document.

Au final, la grande majorité des écarts entre les hauteurs d'eau mesurées et calculées est **inférieure à 20cm**.

De plus, en raison des incertitudes listées ci-dessous, on peut considérer que le **modèle est fiable** :

- Levé topographique en hauteur du lit majeur (~20cm sur le LIDAR de 2012)
- Levé des laisses de crue (~15cm sur le levé et ~5cm avec les remous et oscillations locales)
- Localisation de la laisse sur le levé topographique (~15cm)
- Précision du calcul (~0.001m)

Des écarts locaux peuvent s'expliquer notamment par des potentiels apports de ruissellement locaux dans des points bas qui entraînent ponctuellement des sur-volumes.

Le modèle est calé au mieux sur la base d'un ajustement médian avec une analyse point par point d'un expert. Le modèle a également été calé sur la base de témoignages, vidéos, photos et visites.

5.3.2.7 Analyse du fonctionnement hydraulique pour la crue du 03 octobre 2015

Le modèle hydraulique fournit les hauteurs d'eau et les vitesses en tout point du lit majeur et du lit mineur.

Les débordements sont présents dès l'entrée de la Brague dans Biot. Au niveau du Hameau de la Brague, les écoulements empruntent la route d'Antibes en rive gauche. L'accumulation des embâcles au niveau des ponts de Biot entraîne une forte rehausse des niveaux d'eau.

Le vallon des Combes subit également de forts débordements en raison de la capacité limitante des ouvrages de franchissement et des embâcles. Les flux en lit majeur empruntent les voiries.

Au niveau du golf, les débordements de la Brague sont accentués par les apports de la Valmasque. Les écoulements empruntent le tracé du vallon St Pierre à travers le golf en rive gauche de la Brague.

Les flux débordés dans le golf surversent par-dessus l'A8 et sont ensuite dirigés vers la plaine de la Brague avant de rejoindre le lit mineur de la Brague au niveau de la confluence avec la Maire (en raison de la surélévation de la voie ferrée le long du littoral qui empêche l'évacuation des eaux), avant de déboucher en mer.

La plaine de la Brague à l'aval de l'autoroute est donc inondée à la fois par les déversements au dessus de l'A8 mais également par les flux transités sous les ouvrages de franchissement de l'autoroute.

Les axes d'écoulement préférentiels sont présentés dans la carte suivante. Les débits de pointe en lit majeur sont présentés en annexe de ce document.

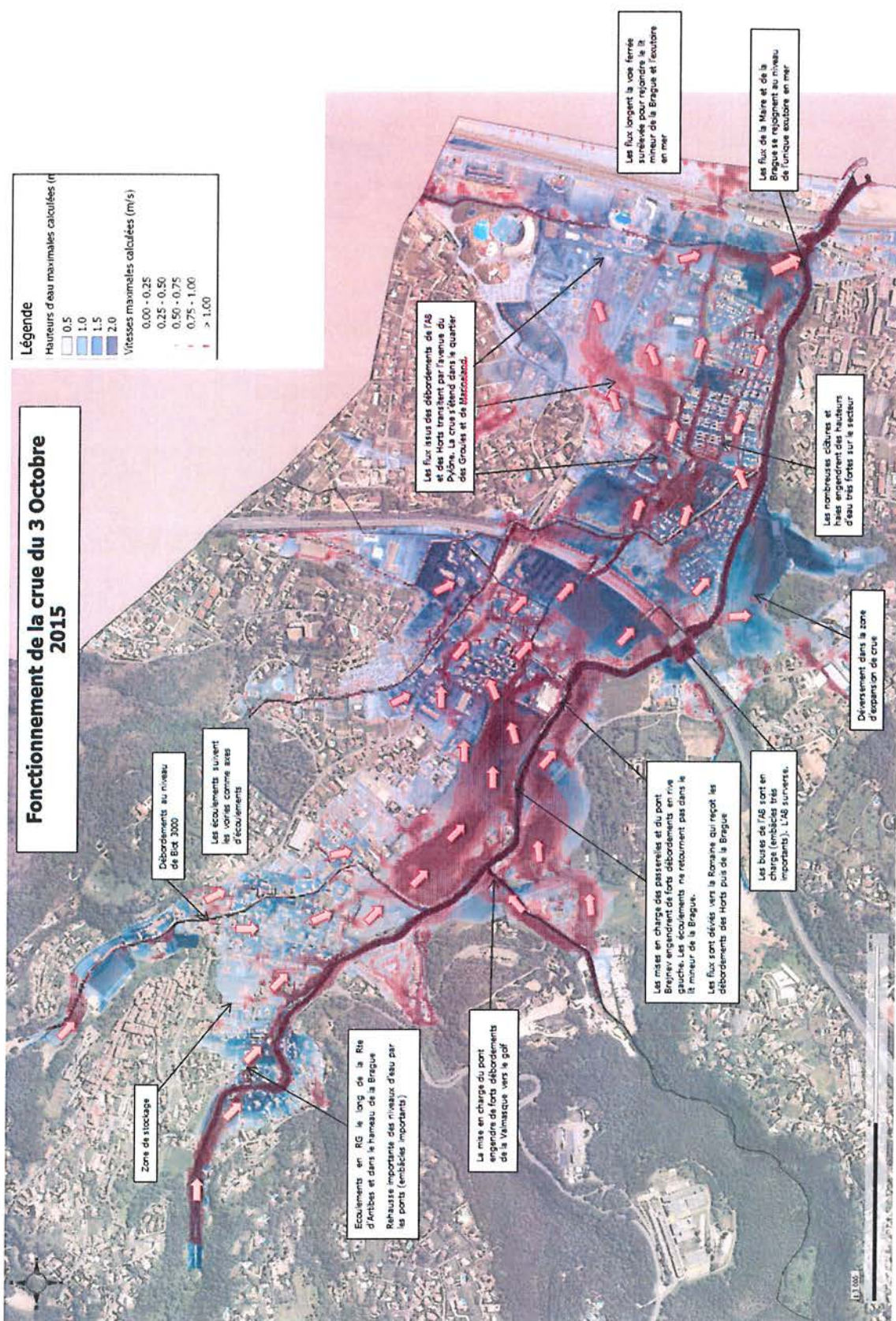


FIGURE 31 : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

5.3.3 MODÈLES 1D DE LA BRAGUE AMONT ET DU VALLON DES COMBES AMONT

5.3.3.1 Construction des modèles

Deux modèles filaires 1D ont été construits sur le logiciel MIKE HYDRO (Cf. Figure 25 : Méthodes de modélisation employées) :

- Brague amont : de la limite Biot/ Valbonne à l'entrée de la Brague dans la ville de Biot
- Combes amont, de la tête de bassin jusqu'à l'arrivée dans les bassins de rétention

Les profils en travers lit mineur + lit majeur sont issus :

Modèle Brague amont :

- des données LIDAR 2012 et du MNT GOAM 2009

Modèle Combes amont :

- des levés topographiques réalisés en 2017 par le géomètre Chazalon (profils en travers lit mineur et ouvrages)
- données LIDAR 2012 pour les profils en travers lit majeur

5.3.3.2 Conditions aux limites

- Condition aux limites amont

Les débits ont été injectés en amont de chaque cours d'eau et répartis linéairement le long de chaque bief afin de représenter les apports intermédiaires.

Les valeurs des débits de pointe injectées sont présentées dans le Tableau 4 : Débits de pointe retenus pour la crue de référence sur la Brague et ses affluents.

- Conditions aux limites aval

La condition limite aval correspond à une loi hauteur débit en fonction de la pente et de la rugosité.

5.3.3.3 Calage du modèle

Les seules laisses de crue disponibles sont situées en entrée de Biot quand la Brague débouche en plaine. Il n'y a pas de repère en amont. Les résultats sont satisfaisants puisque la majorité des écarts entre les repères de crue et les résultats est inférieure à 20cm.

Il n'y a pas de laisse de crue disponible pour les Combes amont.

5.3.3.4 Emprise des débordements

L'emprise des débordements est présentée en annexe 5 de ce document. D'une manière générale, les débordements restent peu étendus. Sur la Brague amont, seule la station d'épuration sur la Bouillide est impactée. Sur les Combes amont, le chemin de St Julien est inondé, avec des vitesses fortes ainsi que quelques jardins en bordure de cours d'eau.

5.3.4 SECTEURS AVEC ANALYSE CAPACITAIRE

L'analyse capacitaire se base le calcul de la hauteur d'eau atteinte pour le débit de pointe de la crue de référence au droit de plusieurs sections en travers afin d'en déduire l'emprise inondée.

Cette méthode a été utilisée sur :

- La Valmasque amont
- La Brague en amont de la confluence avec la Bouillide
- Les Horts amont

Les données topographiques utilisées sont issus du LIDAR 2012.

Les débits de pointe utilisés sont ceux présentés dans le Tableau 4 : Débits de pointe retenus pour la crue de référence sur la Brague et ses affluents.

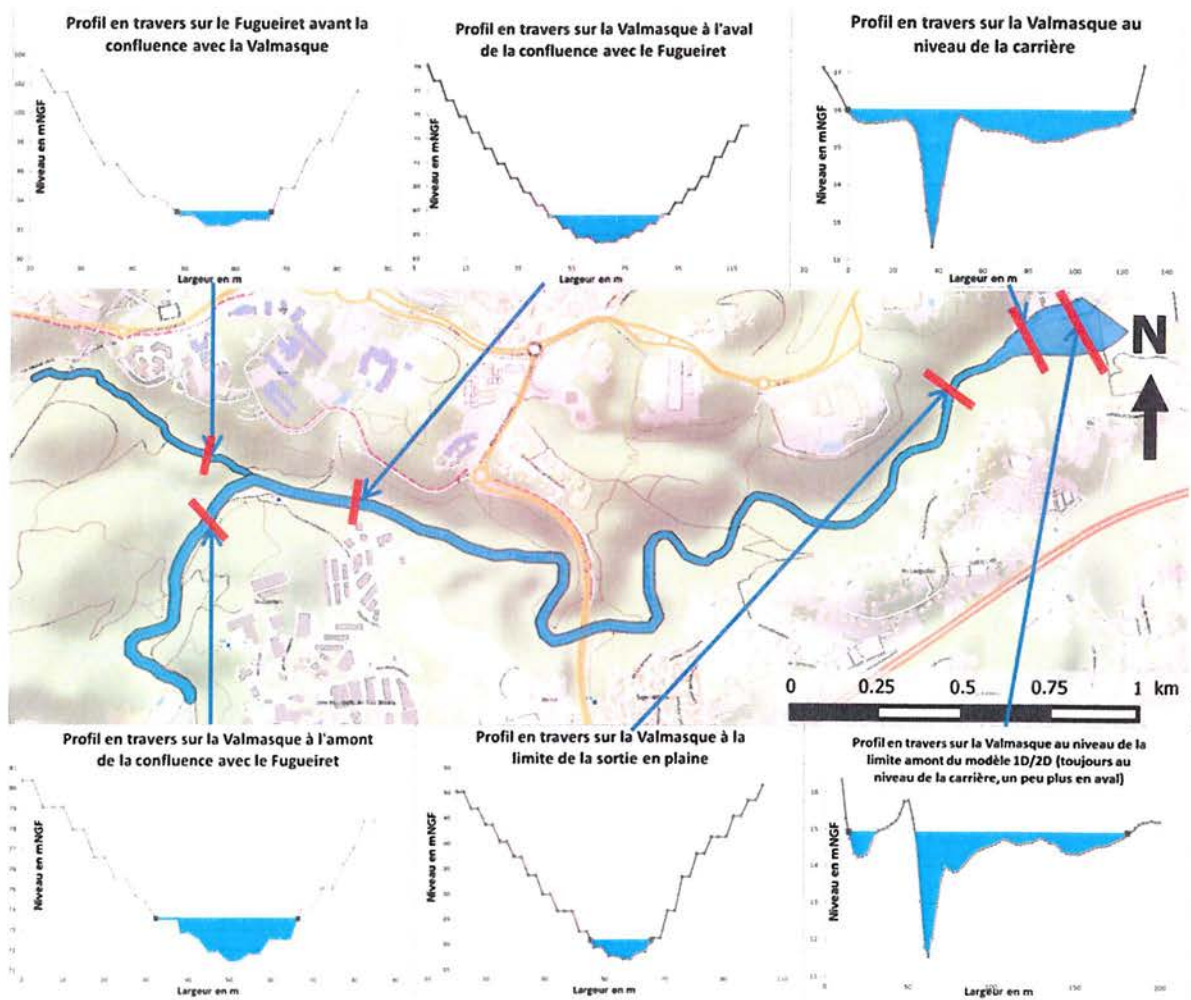


FIGURE 32 : EXEMPLE D'ANALYSE CAPACITAIRE SUR LA VALMASQUE AMONT

Le zonage par analyse capacitaire est ensuite raccordé par interpolation au zonage issu de la modélisation hydraulique.

5.4 CARTOGRAPHIE DES ALÉAS INONDATION

5.4.1 PRINCIPE

Pour fixer le niveau d'aléa, l'intensité des paramètres physiques de l'écoulement (hauteur, vitesse) est retranscrite en termes de dommages aux biens et de menace pour la vie humaine :

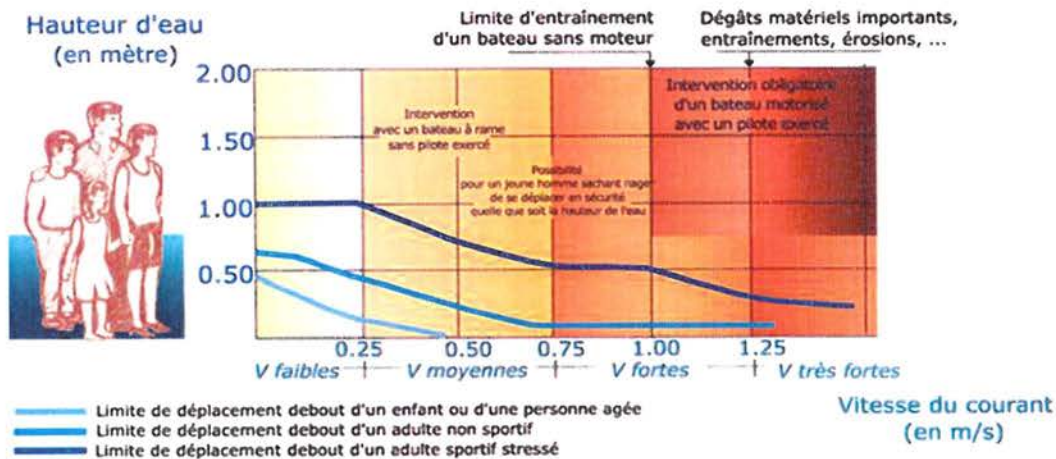


FIGURE 33 : MOBILITÉ EN TERRAIN INONDÉ EN FONCTION DE LA VITESSE ET DE LA HAUTEUR D'EAU

La caractérisation de l'aléa est fonction de :

- la probabilité d'occurrence de la crue,
- l'intensité de l'aléa résultant du croisement entre les valeurs de hauteur d'eau et de vitesse d'écoulement selon la grille de croisement suivante :

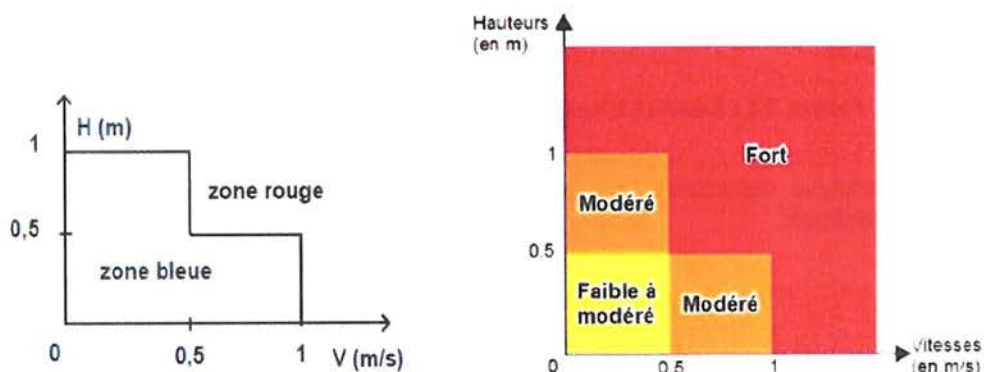


FIGURE 34 : ANCIENNE GRILLE ET GRILLE D'ALÉA RETENUE – CROISEMENT HAUTEURS – VITESSES

La cartographie de l'aléa inondation a été réalisée pour la crue de référence (crue du 3 octobre 2015) sur la base du croisement des valeurs maximales des hauteurs d'eau et des vitesses.

La dynamique de submersion n'a pas été prise en compte dans la caractérisation des aléas. L'événement étant de courte durée, **cette dynamique est rapide et constitue un facteur aggravant le risque.**

L'aléa est considéré comme :

- **Faible** lorsque les vitesses sont inférieures à 0.5m/s et les hauteurs d'eau sont inférieures à 0.5m,

- **Modéré** lorsque $v < 1\text{m/s}$ et $H < 0.5\text{m}$ ou lorsque $v < 0.5\text{m/s}$ et $H < 1\text{m}$,
- **Fort** dans les autres cas.

Ce croisement hauteur/vitesse permet de classer les secteurs inondables en fonction des aléas. Ces cartographies des aléas présentent également les cotes de référence en mNGF sur toute la zone inondable. Les cotes de référence correspondent au niveau d'eau calculé par modélisation de la crue de référence.

5.4.2 DÉMARCHE DE QUALIFICATION

À partir du croisement automatique hauteurs/vitesse, la qualification des aléas est suivie d'un travail d'analyse et d'interprétation pour établir la carte finale :

- Prise en compte des remarques des courriers des administrés,
- Simulations de scénarios complémentaires.

Dans le cadre de la concertation, les aléas ont été présentés en réunion publique en janvier 2018 puis réajustés suite aux remarques des administrés. L'ensemble des courriers a été analysé et des modifications du tracé ont été apportées quand des précisions (photographies, plans topographiques, repères de crue...) étaient fournies.

Simulation de scénarios complémentaires

- **Simulation sans les murets et obstacles en lit majeur qui ne constituent pas des ouvrages de protection fiables**

Dans le cadre du PPRi, les murs de clôtures, haies denses, murets ... ne constituent pas des ouvrages de protection.



FIGURE 35 : EFFONDREMENT D'UN MUR SUITE À L'INONDATION

Aussi, s'ils interviennent comme paramètre de calage dans les modélisations et peuvent contribuer à « protéger » certaines habitations, des simulations « sans obstacles » ont été réalisées afin de ne pas tenir compte de leur influence comme ouvrage de protection.

En raison des divers murs s'étant effondrés lors de l'événement, une simulation sans ces ouvrages a été réalisée, ce qui a un impact non négligeable sur certains secteurs (les Plans...).

Concernant le secteur du Val de Pôme, cette zone est située en contrebas du chemin du Val de Pôme où un repère de crue de plus 1m a été relevé lors du 03/10/2015. La simulation sans obstacle classe l'ensemble de la zone en aléa fort. De plus, la proximité immédiate des habitations avec le vallon justifie le passage en aléa fort.

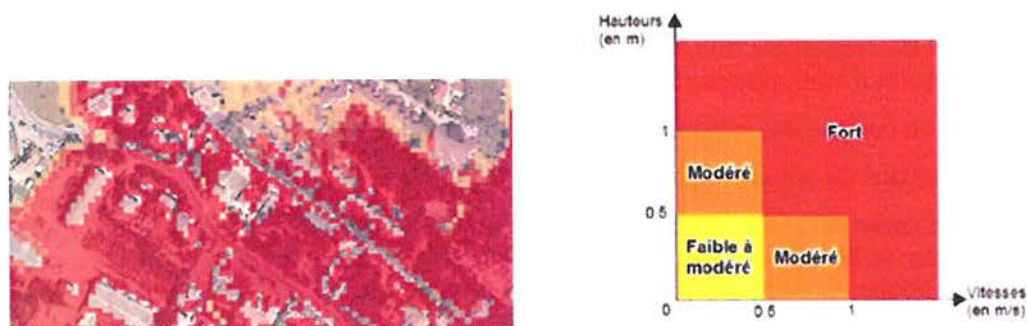


FIGURE 36 : RÉSULTATS DE SIMULATION SANS LES MURETS/HAIES DENSES - SECTEUR VAL DE PÔME

- **Simulation sans la passerelle amont de la Brague**

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur la passerelle sur la Brague en amont de Biot qui a été arrachée lors de la crue. Les résultats de la simulation sans cet ouvrage ont été comparés aux résultats avec ouvrage pour la crue du 3 octobre 2015 et l'impact sur les aléas a été évalué.

Sans la passerelle, il apparaît que les hauteurs d'eau sont jusqu'à 24cm plus basses qu'avec la passerelle. Ces différences de hauteurs d'eau n'entraînent cependant pas de modification des classes en termes d'aléas inondation.

- **Simulation de l'impact de la voiture encastrée à Biot 3000**

Un embâcle (voiture encastrée) s'est formé au droit de l'ouvrage avec pile au niveau de Biot 3000 sur le vallon des Combes. Une analyse de sensibilité a été réalisée sur cet embâcle et il apparaît que son influence reste localisée et n'engendre pas de modification substantielle de l'aléa, et a fortiori, pas de changement de la classe d'aléa sur ce secteur.

Cartographie des aléas

Deux cartes des aléas ont été réalisées et figurent en annexe au dossier de PPRI :

- Plan A : Plan général, au 1/6000^{ème},
- Plan B : Plaine de la Brague à Biot, au 1/2000^{ème}.

Ces cartes font apparaître le parcellaire.

6 CARACTÉRISATION DES ENJEUX

6.1 MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES ENJEUX

Le PPR inondation vise à définir les conditions de constructibilité au regard des risques dans une enveloppe définie en fonction d'un certain nombre de critères (continuité de vie, renouvellement urbain, formes urbaines, typologie des terrains, friches urbaines ou industrielles, espaces de revalorisation ou de restructuration urbaine...).

6.1.1 ÉTABLISSEMENTS VULNÉRABLES

En 2012, pour le compte de la CASA, une base de données a été réalisée dans le cadre du PAPI où ont été recensés des établissements sensibles, des établissements utiles pour la gestion de crise ou encore les réseaux et équipements sensibles dans l'emprise de la zone inondable définie par les PPRI en vigueur en 2012.

Étant donné que la crue d'octobre 2015 a dépassé l'emprise des PPRI actuellement en vigueur, la zone de recherche des enjeux ponctuels a été élargie autour des emprises afin que les communes puissent renseigner la présence d'éventuels enjeux supplémentaires ainsi que les projets à venir.

Les établissements vulnérables **dans l'emprise de la zone inondable** ont été catégorisés de la manière suivante :

- ➔ **Établissements pour la gestion de crise** : Centre de secours, Centres hospitaliers, Services techniques, Pompiers, Police Municipale...
- ➔ **Établissements sensibles** : Accueil des personnes handicapées, Crèches, Établissements d'enseignement primaire, Établissements d'enseignement secondaire, Maisons de retraite, Accueil des personnes âgées, Campings, Services de l'administration, centres de loisirs.
- ➔ **Réseaux et équipements sensibles** : Réseaux électriques, Réseaux d'assainissement, Points d'eau.

Ces enjeux sont indiqués à titre informatif. La cartographie de ces enjeux n'est pas exhaustive. Le recensement de ces enjeux doit être mis à jour par la collectivité.

6.1.2 CONTEXTES URBAINS

Les contextes urbains correspondent aux différents types d'occupation du sol. La cartographie des enjeux est une « photographie » de la situation actuelle.

On distingue trois types de zones :

- **Les centres urbains (CU)** : ce type correspond à des quartiers historiques caractérisés par une occupation importante du sol, avec une continuité du bâti et un usage mixte des bâtiments propre aux centres-villes (logements, commerces et services).
- **Les autres zones urbanisées (AZU)** : cela concerne les zones urbanisées qui ne sont pas des centres urbains. Le bâti est discontinu, de dense à moyennement dense.
- **Les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)** : le bâti y est clairsemé ou absent, ce qui donne à ces zones un rôle d'écrêtement dans la dynamique des crues. Les terrains de sport sont également classés en ZPPU.

Les enjeux ont été déterminés à partir des sources suivantes :

- La base de données européenne Corine Land Cover (CLC) version 2012 (plus récente en date) est une cartographie réalisée à très grande échelle et donne une base de travail. Elle a été

affinée et précisée grâce aux autres documents dans l'emprise des zones inondables uniquement,

- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées,
- L'ortho-photographie aérienne de l'IGN,
- Des photographies du terrain,
- Le cadastre représentant les parcelles et le bâti.

6.1.3 PROJETS DES COLLECTIVITÉS

Des échanges ont été réalisés avec les collectivités afin de prendre en compte la dynamique territoriale.

Les projets stratégiques en cours des collectivités sont notamment :

- restructuration et développement de l'espace d'activités économiques "Les Prés" sur les communes de Biot et Antibes,
- projet d'aménagement de la plaine de la Brague - plan directeur d'aménagement et de gestion sur Biot et Antibes.

- **Restructuration de la zone d'activités des Prés**

Le secteur des « Prés » dans le quartier Val de Pôme à Biot (et Antibes) est actuellement un espace d'activités situé en contre bas de l'autoroute A8, et dont l'entrée se fait par la Route de la Mer.

La CASA a déclaré le secteur à enjeux « Les Prés » à Biot et à Antibes d'intérêt communautaire le 28 septembre 2015.

L'objectif est le renouvellement de la zone d'activités des Prés et l'amélioration du fonctionnement hydraulique. Des études ont été engagées par la CASA en vue d'appliquer une démarche adaptée au contexte, c'est-à-dire trouver les solutions les plus adaptées à l'inondabilité de la zone et réduire au maximum l'impact du projet d'aménagement du secteur.

- **Projet d'aménagement "Plaine de la Brague"**

L'objectif est de reconquérir le lit et la plaine de la Brague et ses affluents, créer une plaine naturelle et de loisirs et préserver le "cœur de nature" (Conservatoire du Littoral).

Ce projet fait suite aux inondations du 3 octobre 2015 et à la fermeture administrative de campings. Il est envisagé la préservation des espaces naturels et une amélioration de la mobilité du cours d'eau Brague, mais également de la mobilité douce (piéton/vélo) et l'accueil d'activités de loisirs.

La CASA assure la maîtrise d'ouvrage du projet et porte une réflexion d'aménagement d'ensemble.

6.2 CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

La carte des enjeux est présentée en annexe du dossier de PPRI.

Elle est au 1/5000^{ème} et, sur cette carte, sont représentés les établissements vulnérables et les contextes urbains.

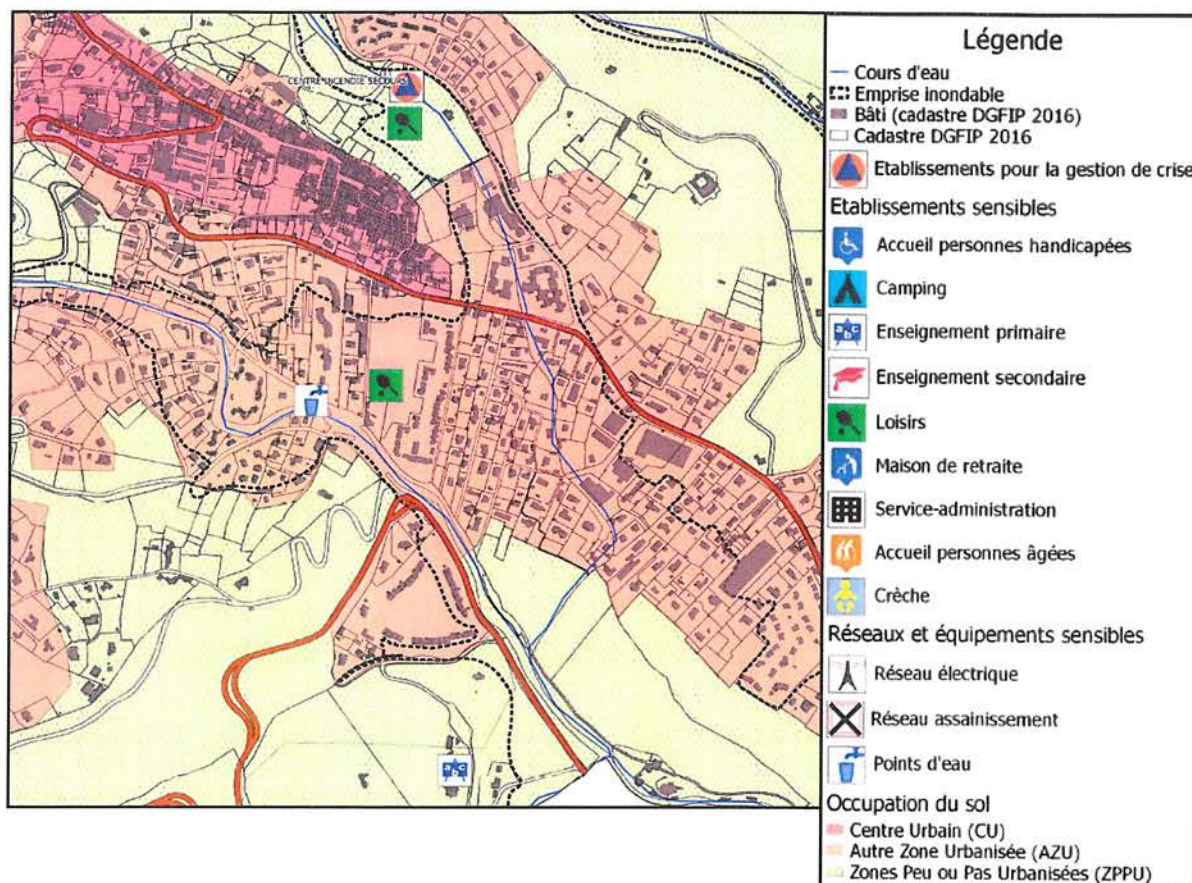


FIGURE 37 : EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES ENJEUX - BIOT

Le centre urbain correspond au centre ancien et n'est donc pas en zone inondable.

Il apparaît que la quasi-totalité du territoire inondable est en AZU, avec quelques zones en ZPPU (golf de Biot, stade). Ces zones sont à préserver car elles jouent le rôle d'expansion des crues.

Concernant les **établissements vulnérables**, il est à noter que la caserne de pompiers, établissement nécessaire à la gestion de crise, est en zone inondable. D'autres établissements, accueillant un public important, se situent dans l'emprise inondable, comme le complexe sportif Pierre Operto (dont la salle Paul Gilardi) et l'espace des arts et de la culture. Le camping de l'Eden est également concerné. L'école du Moulin Neuf, même si elle n'est pas en zone inondable, figure sur la carte à titre indicatif, les voies d'accès se situant en aléa fort du PPRI.

7 ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

7.1 PRINCIPE

Le risque est défini par le croisement entre les aléas et les enjeux afin de prendre en compte le contexte urbain.

Les **objectifs** sont :

- la non-aggravation du risque dans les zones dangereuses,
- la réduction de la vulnérabilité de l'existant,
- la préservation des champs d'expansion des crues.

Un des principes généraux de la prévention des risques d'inondation est de ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones inondables, quand bien même ces zones ne seraient exposées qu'à un niveau d'aléa faible à modéré. En effet, la préservation de surfaces inondables non bâties concourt directement, efficacement et durablement à la prévention des risques en écrêtant les crues.

Le législateur préfère encourager le renouvellement urbain en zone inondable déjà urbanisée dans un objectif de réduction de la vulnérabilité.

Ces principes sont explicitement décrits dans le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les «aléas débordement de cours d'eau et submersion marine».

Ce décret a été codifié dans la partie réglementaire du Code de l'environnement (articles R. 562-1 et suivants).

Toutefois, le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 n'est pas opposable aux projets de PPR prescrits avant sa publication, ce qui est le cas de celui de Biot.

Le principe de préservation des champs d'expansion de crues est toutefois préexistant à la publication de ce décret et constitue depuis longtemps un des piliers de la prévention (cf. notamment la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la définition des inondations et à la gestion des zones inondables).

Les Zones d'Expansion de Crues (ZEC) correspondent à des « secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés, et où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, les espaces verts urbains et périurbains, les terrains de sports, les parcs de stationnement... » (Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la définition des inondations et à la gestion des zones inondables).

Depuis la fin des années 1990, le rôle des zones d'expansion de crues est affirmé dans le cadre des politiques de gestion du risque d'inondation. Elles « jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais en allongeant la durée de l'écoulement. Les crues peuvent ainsi dissiper leur énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones d'expansion jouent aussi le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes [...]».

Il convient également d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. Ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval. » (Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la définition des inondations et à la gestion des zones inondables).

Au-delà de leurs fonctions d'écrêtement, ces espaces de fonds de vallée font également l'objet d'une attention accrue du fait de leurs qualités environnementales et des politiques publiques d'environnement variées y sont mises en œuvre (protection de la biodiversité, gestion de l'eau, etc.). Ces dernières s'articulent plus ou moins bien avec les enjeux d'expansion de crue. Enfin, un certain nombre d'activités économiques perdurent (agriculture, chasse, pêche, etc...), qui contribuent au maintien de ces milieux naturels spécifiques.

La grille de croisement aléas/enjeux est la suivante :

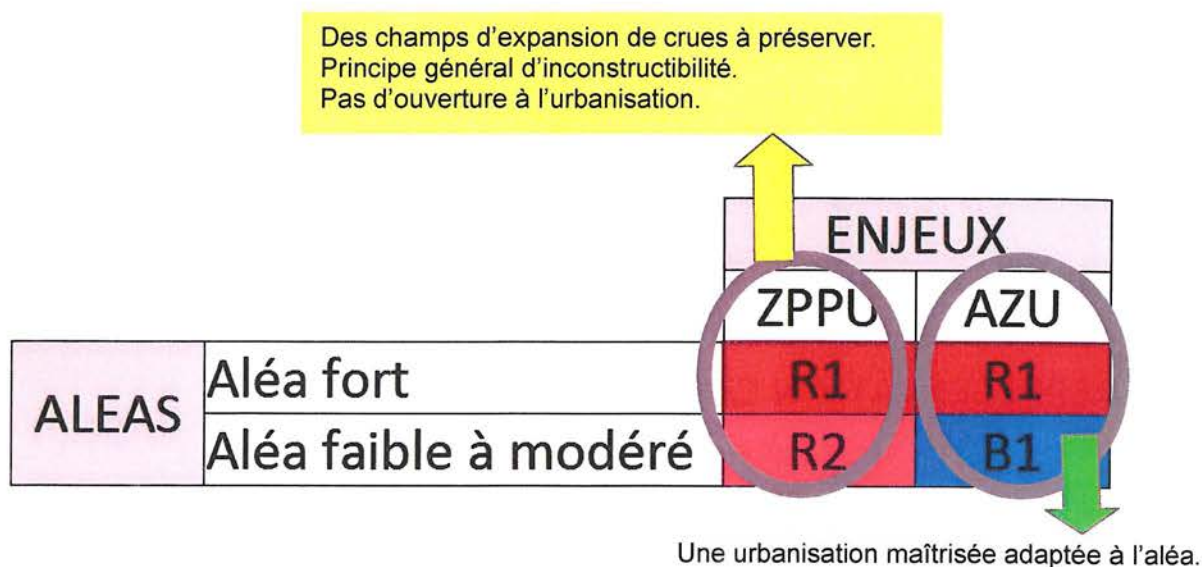


FIGURE 38 : GRILLE DE CROISEMENT ALÉAS/ENJEUX

La zone **bleue** correspond à une zone où s'applique un principe général de constructibilité sous conditions :

- la **zone B1** : les secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré.

Les zones **rouges** correspondent aux zones où s'applique un principe général d'inconstructibilité (sauf exceptions) :

- la **zone R1** : les secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort,
- la **zone R2** : les secteurs de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa faible à modéré.

À ces zones rouges s'ajoute :

- la **zone R0** : les bandes de terrain constituées des lits mineurs des cours d'eau, vallons et canaux d'évacuation des eaux augmentés de marges de recul d'au moins 3 (trois) mètres par rapport à la crête des berges ou de 8 (huit) mètres par rapport à l'axe des cours d'eau, vallons et canaux de part et d'autre de cet axe. La grandeur retenue correspond au cas le plus contraignant des deux.

Sur l'ensemble du territoire et pour des raisons d'échelle de plan et du périmètre d'étude du réseau hydrographique modélisé, les surfaces sur lesquelles s'appliquent les règles des zones R0 ne sont pas représentées. Le zonage réglementaire fait apparaître l'axe de cours d'eau, vallons et canaux. Les règles relatives à la zone R0 s'appliquent à ces vallons et canaux, y compris dans les secteurs modélisés.

La zone R0 permet de protéger les zones d'écoulement des eaux et, notamment dans les secteurs modélisés, de ne pas induire de phénomènes d'affouillement des berges ou de mettre en danger la stabilité des talus de rives.

Au-delà de ces zones issues du croisement aléas / enjeux, le zonage fait également apparaître un secteur particulier, nommé Espace Stratégique de Requalification (**ESR**). Il s'agit de la **zone d'activités des Prés**.

Cet espace, situé dans des zones déjà urbanisées (en AZU), est concerné par des projets ou des besoins forts de requalification et de renouvellement de l'espace urbain alors même qu'il est en partie

touché par des aléas forts. Le principe de l'ESR est de rendre possible ce projet d'ensemble, basé sur des opérations de démolition / reconstruction, sous réserve qu'il emporte une amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation : diminution globale de la vulnérabilité et non augmentation de l'emprise au sol.

Il est repéré sur les planches du zonage (périmètre jaune).

Dans le cas où des ESR seraient projetés par la collectivité après l'approbation du PPR, ils devront être soumis à la validation du préfet.

Les zones décrites ci-dessus permettent de constituer le zonage réglementaire.

7.2 REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE

Le zonage réglementaire se compose de deux cartes :

- une carte au 1/6 000^{ème} de la commune : Plan A : Plan général
- une carte au 1/2 000^{ème} représentant un zoom sur la plaine de la Brague : Plan B : Plaine de la Brague

Le fond de plan est constitué par le cadastre : parcelles et bâtiments.

Les cotes de référence (niveau exprimé en mètre NGF) apparaissent sur le zonage réglementaire, elles sont localisées au niveau du point de la cote chiffrée. La cote de référence d'un projet se calcule par interpolation linéaire entre les deux cotes de référence les plus proches.

Sur la commune de Biot, la zone R1 est prédominante. Très peu d'espaces sont en R2 puisque les ZPPU (golf, stade) sont en aléa fort.

8 RÈGLEMENT

Les objectifs généraux du règlement sont :

- la non-aggravation du risque dans les zones dangereuses,
- la réduction de la vulnérabilité de l'existant,
- la préservation des champs d'expansion des crues (R2).

Ces objectifs ont guidé à la rédaction du règlement du PPRI.

8.1 PRINCIPE GÉNÉRAL D'INTERDICTION EN ZONE INONDABLE

D'une manière générale, il existe un principe d'interdiction en zone inondable des **nouveaux établissements particulièrement vulnérables**. C'est le cas notamment :

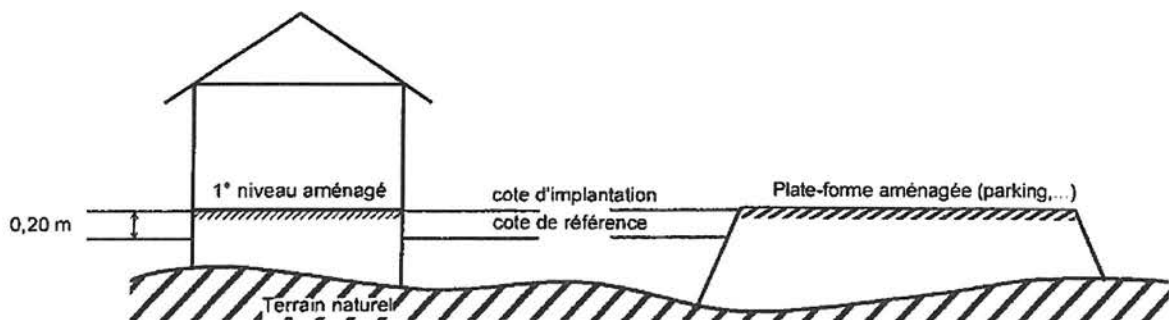
- des établissements sensibles (crèches, écoles, maisons de retraite...),
- des établissements stratégiques nécessaires à la gestion d'une crise (casernes de pompiers, gendarmeries, bureaux de police...),
- des campings et de l'hôtellerie de plein air,
- des aires d'accueil des gens du voyage,
- des sous-sols.

8.2 ZONE BLEUE

- **Zone bleue B1 :**

La **zone bleue B1** qui concerne des secteurs d'aléa faible à modéré est constructible sous conditions.

Les premiers planchers aménagés des constructions doivent être mis hors d'eau, soit être calés au minimum à la **cote de référence + 20 cm**.



L'**emprise au sol des constructions en zone inondable est limitée** afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, et ainsi, de ne pas aggraver le risque inondation sur le site-même du projet et sur les sites environnants. Elle doit être inférieure ou égale à 30 % de cette surface inondable ou jusqu'à 50 % si cette emprise supplémentaire est conçue de telle sorte qu'elle réponde à l'objectif de transparence* hydraulique (construction sur pilotis ou porte-à-faux, ou encorbellement, par exemple).

8.3 ZONES ROUGES

- **Zone rouge R0 :**

La **zone rouge R0**, qui correspond à des bandes de terrain inconstructibles le long des cours d'eau, vallons et canaux d'évacuation des eaux, permet de protéger les zones d'écoulement des eaux et, notamment dans les secteurs modélisés, de ne pas induire de phénomènes d'affouillement des berges ou de mettre en danger la stabilité des talus de rives.

Le **principe général est l'inconstructibilité**. Sont essentiellement autorisés les installations et ouvrages liés à la gestion des eaux et réseaux, les ouvrages publics de protection et d'aménagement contre les crues ou encore les ouvrages de franchissement sous réserve de prescriptions.

- **Zone rouge R1 :**

La **zone rouge R1** qui concerne des secteurs d'aléa fort est inconstructible, sauf exceptions.

Les principes réglementaires sont les suivants :

- Non-aggravation du risque par ajout de nouveaux enjeux,
- Permettre à l'existant d'évoluer dans un objectif de réduction de la vulnérabilité.

Afin de ne pas aggraver les risques par ajout de nouveaux enjeux, les bâtiments neufs ex-nihilo sont interdits alors que les activités compatibles avec le risque inondation sont permises, comme **les activités agricoles et les aménagements sportifs et de loisir de plein air**.

Les constructions existantes doivent pouvoir évoluer dans un objectif de réduction de la vulnérabilité. Dans ce cadre, les **extensions limitées** de la surface de plancher et les **reconstructions** sans augmentation de la surface de plancher sont autorisées sous réserve que les premiers planchers soient calés au minimum à la cote de référence + 20 cm.

- **Zone rouge R2 :**

En **zone R2**, le contexte en aléa faible à modéré justifie des exceptions par rapport à la zone R1, notamment pour la création de **constructions agricoles** ou le changement de destination nécessaire à l'exploitation agricole.

8.4 ESPACES STRATÉGIQUES DE REQUALIFICATION (ESR)

Pour le moment, seule la zone d'activités des Prés a été retenue comme **ESR** avec un périmètre défini dans le PPRI.

Ce dispositif doit permettre la requalification de ce secteur via un projet d'aménagement d'ensemble de cet espace déjà urbanisé permettant la réduction globale de sa vulnérabilité.

Cette zone d'activités doit faire l'objet d'un **schéma directeur arrêté puis piloté par la collectivité** (étude hydraulique et schéma d'aménagement à intégrer au sein d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou d'un dispositif équivalent).

La requalification de ce secteur ne doit **pas entraîner d'augmentation de l'emprise au sol bâtie cumulée et du nombre de logements sur les secteurs ROUGE** de l'ESR.

Elle doit être accompagnée d'une **diminution globale de la vulnérabilité** face au risque inondation.

8.5 MESURES SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Conformément à l'article L562-1 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ont pour objet, en tant que de besoin, de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

La réalisation des mesures est rendue obligatoire dans un délai de cinq ans.

Les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités. Les prescriptions sont ainsi rendues obligatoires à hauteur de 10 % au maximum de la valeur vénale du bien.

À défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

Les propriétaires de constructions existantes en zone inondable doivent réaliser un diagnostic de vulnérabilité, ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Ce diagnostic doit être effectué par un professionnel pour les établissements particulièrement vulnérables. Il s'agit de :

- Les établissements sensibles,
- Les établissements stratégiques,
- Les ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie,
- Les constructions à usage d'activité de plus de 20 salariés,
- Les immeubles collectifs comprenant un sous-sol.

Un auto-diagnostic suffit pour les autres constructions.

En aléa fort (zones R0 et R1), l'aménagement d'une zone refuge est rendu obligatoire.

Ces mesures rendues obligatoires sur les biens existants peuvent donner droit à une subvention par le Fonds Barnier.

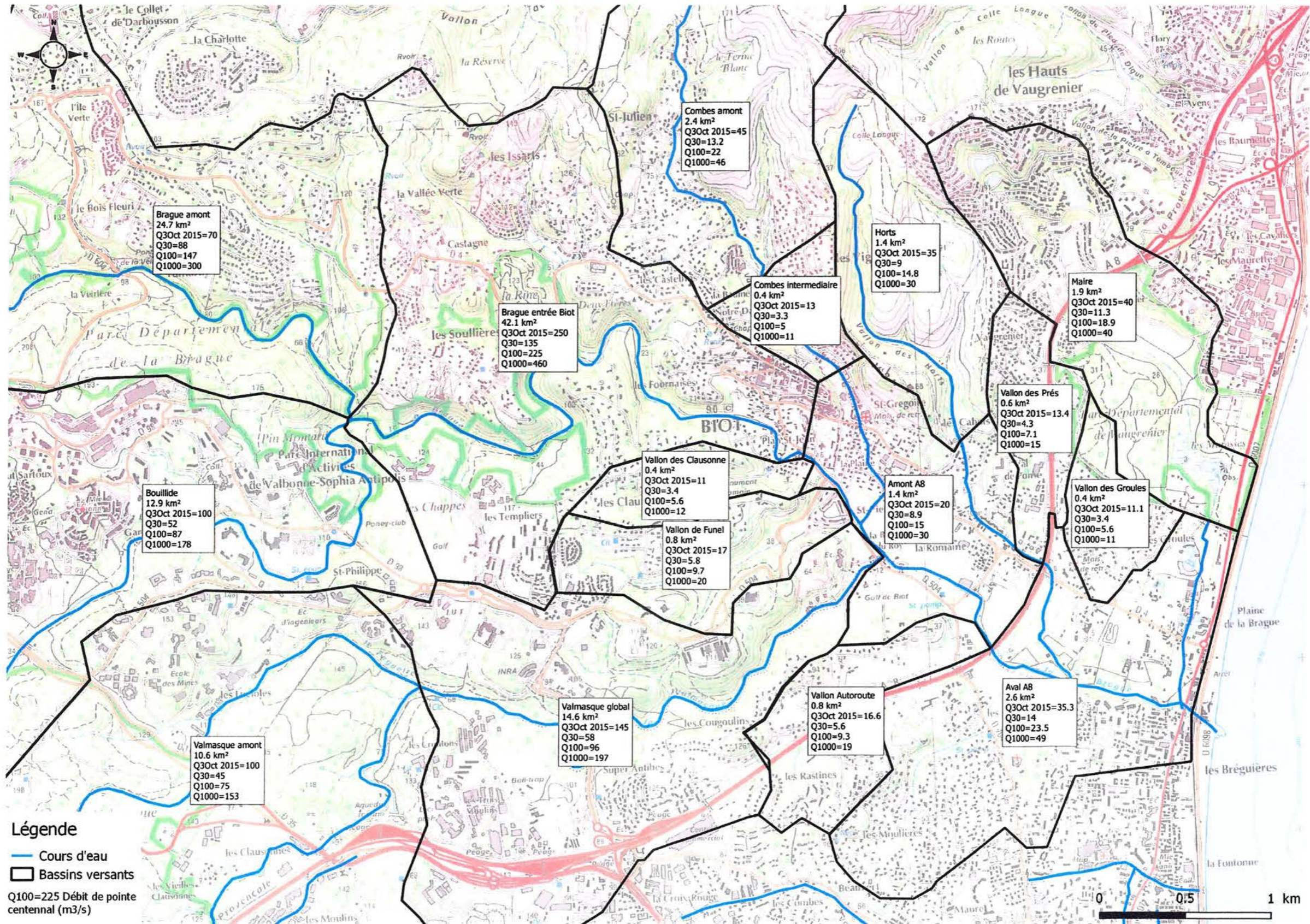
8.6 MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le PPRi définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunal compétents devra notamment établir et mettre à jour un recensement des établissements sensibles et stratégiques, des ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie et des constructions à usage d'activité de plus de 20 salariés situés dans les zones inondables. Ces établissements sont en effet soumis à un diagnostic de vulnérabilité réalisé par un professionnel.

9 ANNEXES

9.1 ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES DÉBITS DE POINTE SUR LA BRAGUE

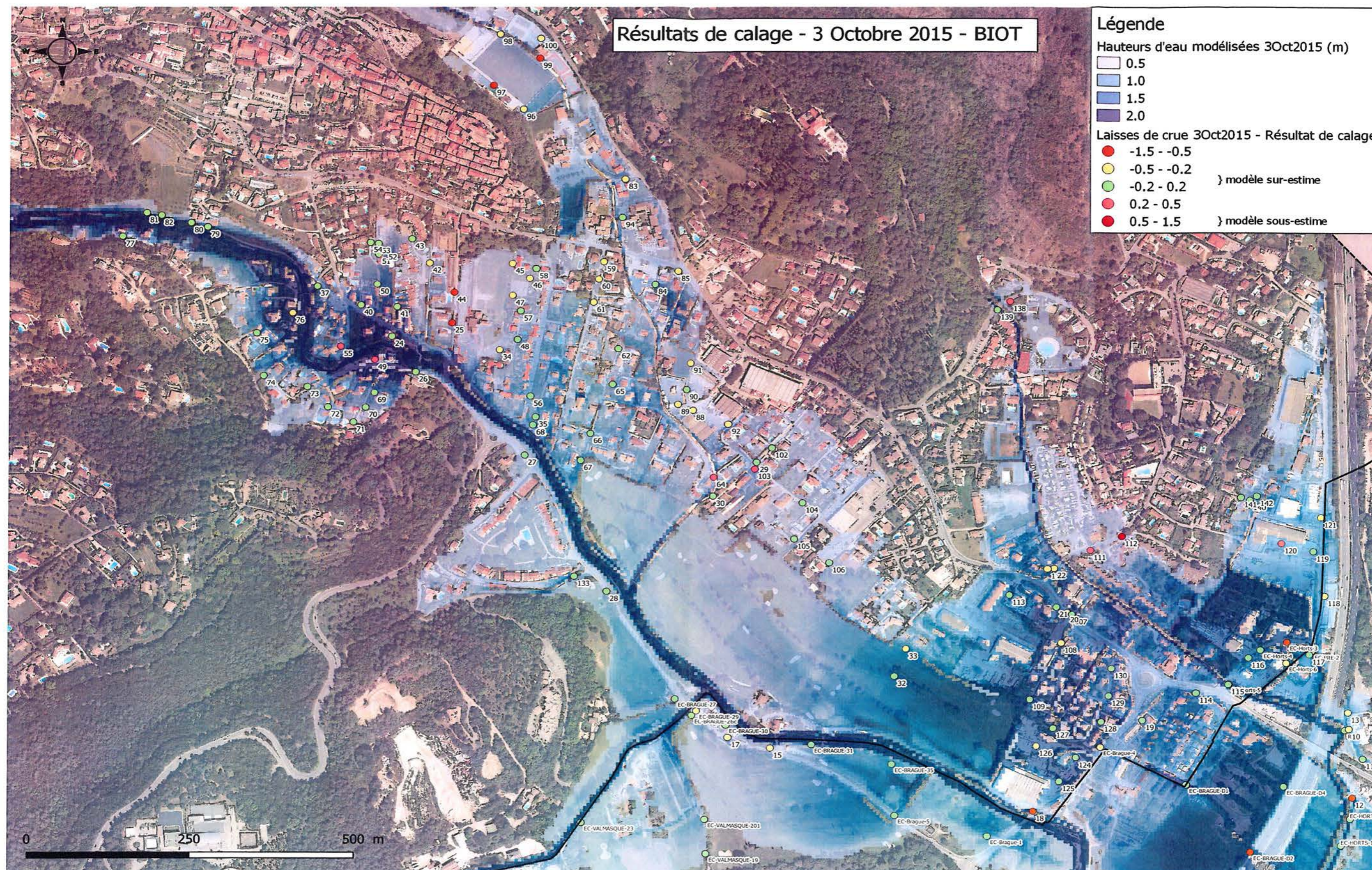


9.2 ANNEXE 2 : CONDITIONS D'EMBÂCLES POUR LA CRUE DU 03/10/2015

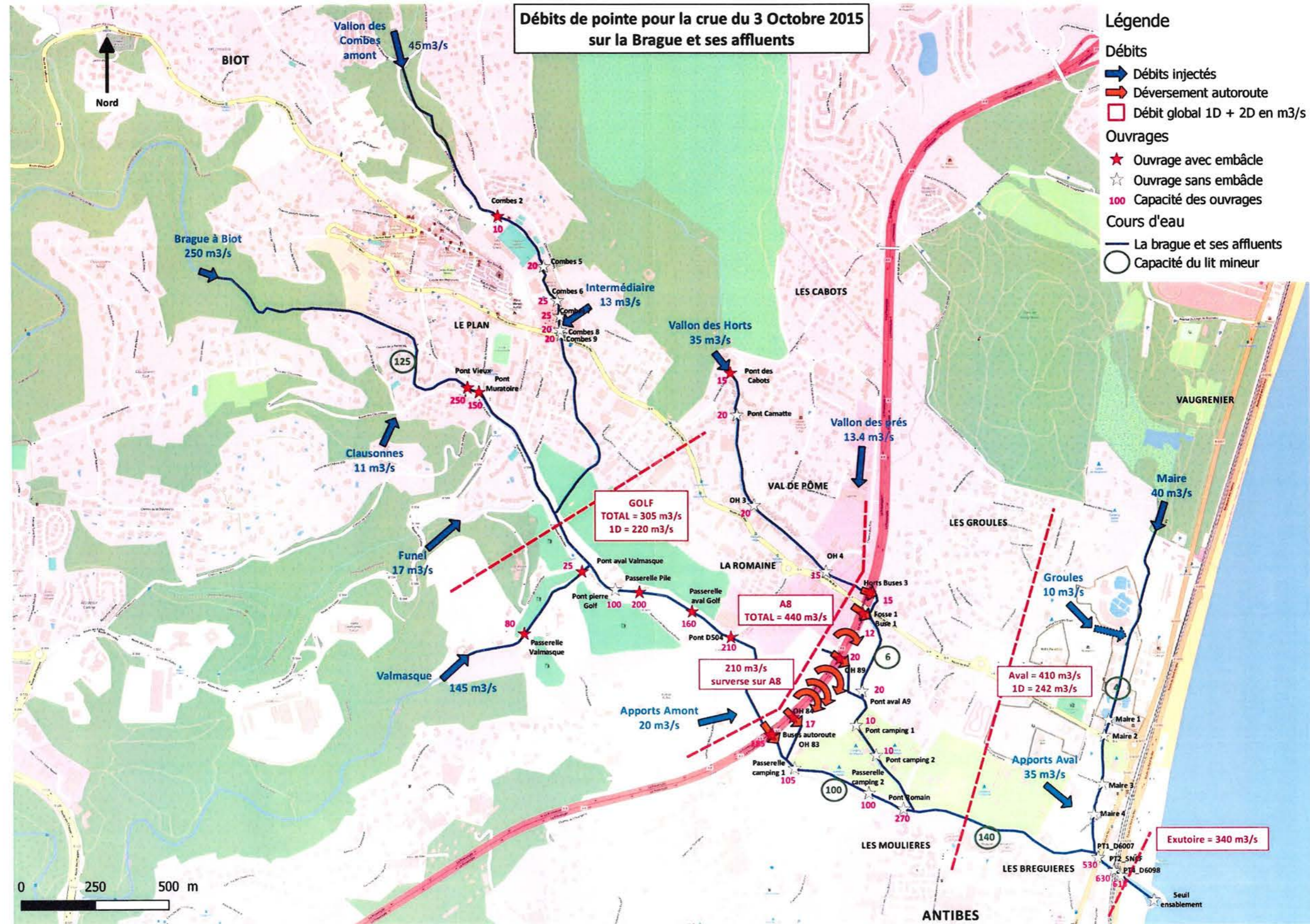
Cours d'eau	Ouvrages de franchissement	Hauteurs d'embâcles sous la voûte en 2015
BRAGUE	Passerelle amont de Biot (arrachée au cours de la crue 2015)	2m
	Pont Vieux	2m
	Pont Muratore	1.5m
	Passerelle avec une pile du Golf	1.5m
	Passerelle aval du Golf	1.5m
	Pont RD	0.5m
	11 buses de 3 mètres	1.25m
	7 buses de 1.5 mètres	1.25m
	VALMASQUE	Passerelle amont du Golf
Pont aval		0.75m
FOSSE 1	1 buse de 2m	0.5m
FOSSE 2	4 buses de 3m	1.25m
FOSSE 3	3 buses de 2m	0.5m
HORTS	Pont des Cabots	0.5m
	3 buses de 2m	0.5m
COMBES	Pont chemin des Combes	0.5m
	Passerelle avec une pile	0.5m

Remarque : un embâcle s'est formé au droit de l'ouvrage avec pile en amont de Biot 3000 sur le vallon des Combes. Cet embâcle n'avait pas été pris en compte dans les paramètres de calage initiaux. Une analyse de sensibilité a été réalisée sur cet embâcle et il apparaît que son influence reste localisée et n'engendre pas de modification substantielle de l'aléa sur ce secteur.

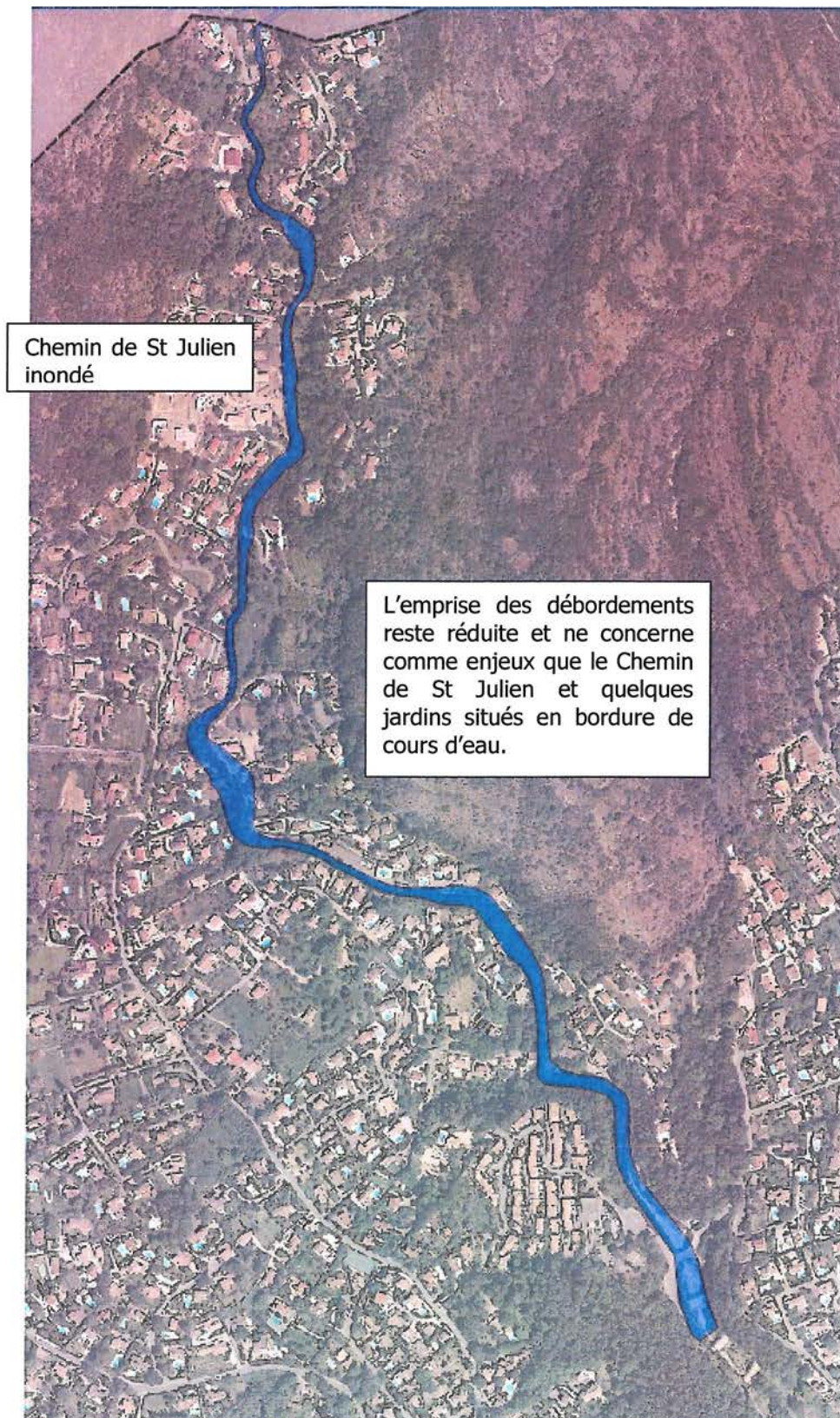
9.3 ANNEXE 3 : RÉSULTATS DE CALAGE POUR LA CRUE DU 03/10/2015 SUR LA BRAGUE À BIOT



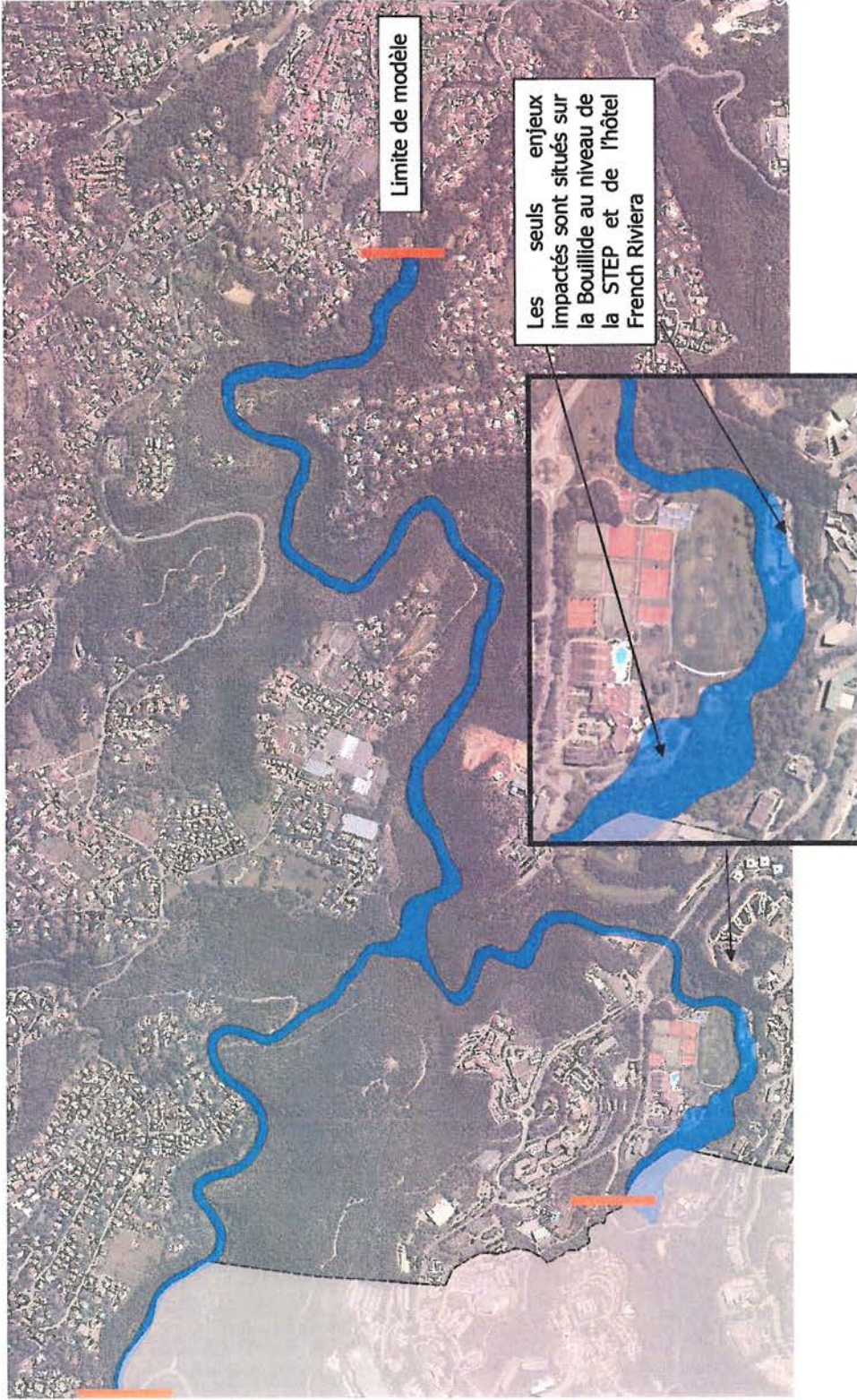
9.4 ANNEXE 4 : DÉBITS EN LIT MAJEUR POUR LA CRUE DU 3 OCTOBRE 2015 SUR LA BRAGUE À BIOT



9.5 ANNEXE 5 : EMPRISE DES DÉBORDEMENTS BRAGUE AMONT ET COMBES AMONT



Emprise des débordements Vallon des Combes amont



Emprise des débordements Brague amont